ALIGNEMENTS SUR RUES COMMUNALES

Rue du Comte Komar	1 plan éch. 200è	Instaurés par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2013
Rue Louis Barthou	1 plan éch. 200è	
Avenue du Maréchal Joffre	1 plan éch. 200è	
Rue du Comte Komar	1 plan éch. 200è	Instauré par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 1995
Rue Charles Pratt	1 plan éch. 200è	Instauré par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 1971
Rue du Beau Larris	1 plan éch. 500È 1 plan éch. 200è	Instauré par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1971
Rue des vignes	1 plan éch. 200è	Instauré par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 1973

Séance ordinaire du 5 Juin 1971

L'An Mil neuf cent soixante et onze, le cinq Juin à 20 heures trente.

Le Conseil Municipal de la Ville de Lamorlaye légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Mitton, Maire.

Présents : Monsieur Mitton, Maire.
Messieurs Rimbert, Balanger, Bléré, Bocaux, Adjoint
Messieurs Aparicio, Dubois, Lavergne, Aupetit, Thomas, Georges, Barbe, Gaud, Rheims, Palmer, Gruyer, Mercier.
Madame Fix - Mademoiselle Charlet.
formant la majorité des Membres en exercice.

Excusés : Madame Floch.
Messieurs Arnaud - Contréras.

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Monsieur Réant, Ingénieur T.P.E pour les travaux d'assainissement et de voirie.

Travaux d'assainissement et de voirie

Ce dossier comprend deux tranches de travaux :

1°/ Une tranche ferme évaluée T.V.A incluse, à la somme de 2.131.002,98 francs.

2°/ Une tranche conditionnelle évaluée à la somme de 1.569.187,42 francs.

Le Conseil,

Approuve ce projet d'adjudication de travaux ; cette dernière aurait lieu le mercredi 30 Juin 1971.

Décide que les crédits pour la tranche ferme, seront prélevés sur le prêt consenti par le Crédit A.L. Industrie Française, 93 Rue de Provence, Paris (9ème).

Vu pour récépissé
Seule le 10 juin 71
Le Sous-Préfet
Michel MOSSER

Quant à la tranche optionnelle, les travaux ne seront exécutés que si le Conseil Municipal contracte un nouvel emprunt.

Afin de continuer les travaux d'assainissement et la remise en état des rues, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Société de Crédit A.L. Industrie Française 93 rue de Provence à Paris (9ème) un emprunt de 2.000.000 francs au taux de 8,35 % pour une durée de dix ans, montant de l'annuité constante 302.781,26 francs.

Travaux d'assainissement et de voirie

Emprunts

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus indiquées et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.

Vu pour récépissé
Le budget n'étant pas soumis à l'approbation
Le Sous-Préfet
Michel MOSSER

Décide de voter pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le paiement.

Le Conseil Municipal,

Commission au Cabinet Léon Babi

Considérant qu'un emprunt de 2.000.000 Frs a été sollicité au Cabinet Léon Babi, 8 Rue de la Paix à Paris (2e) qu'il doit réaliser auprès d'un organisme qu'il représente,

Considérant qu'une commission de 0,50 % du montant du capital emprunté doit être alloué à ce Cabinet,

Décide,

A l'unanimité d'accorder au Conseil

24/07/2025

Financier Léon Babé, une commission de 0,50% du montant de l'emprunt et dit que le crédit nécessaire, soit 10.000 frs sera prélevé sur le chapitre 67e du Budget de 1971.

Comme suite aux précédentes délibérations du Conseil sur l'urgence d'implantation des classes maternelles, Monsieur le Maire rend compte des études qui ont été faites par la Commission scolaire sur les classes industrialisées.

Le Conseil décide de passer un marché avec les Etablissements Lemaitre pour la construction de 4 classes maternelles avec les annexes réglementaires. Ces établissements sont agréés par le Ministère de l'Education Nationale depuis 1960. Deux classes seront ouvertes pour la rentrée de Septembre 1971. Le montant du marché est évalué à 441.908 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de

- Contracter un emprunt global d'un montant de 440.000 francs, destiné à financer la construction de 4 classes maternelles avec annexes réglementaires.

- Accepter les conditions suivantes, à savoir:
  - Durée : 10 ans.
  - Taux : admis par l'autorité de tutelle à l'époque de la réalisation du prêt 8,85%
  - Amortissement au moyen de 10 annuités constantes de chacune 66.611,88 frs payables sans anticipation.

- Au gré du préteur, créer en représentation de ces annuités, des obligations négociables.

- Prendre en charge tous les impôts taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec

Classes Maternelles - Emprunts.

24/07/2025

le prêteur, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.

- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation.

- Voter pour toute la durée de l'emprunt, des centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

- Verser une commission d'intermédiaire de 0,50 % du montant du prêt à :

Messieurs R. Steindecker et Cie
Banquiers
52 Rue de Bassano
75 Paris (8ème)

Vu et approuvé
Senlis le 18 juin 1971.
Le Sous-Préfet
Michel MOSSER

Le Maire informe le Conseil,

que Monsieur Chouteaux et Madame Thomas, Directeurs d'établissements scolaires, ont manifesté le désir de voir les livres des prix de fin d'année scolaire, remplacés par un voyage scolaire de fin d'année.

Le Conseil,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,
Vu l'avis de la Commission de Finances,

Accepte cette proposition,

Voyage scolaire de fin d'année

Décide que les crédits nécessaires au règlement des frais de ce voyage seront réglés sous forme de subvention calculée sur la base de 12 francs par enfant, subvention qui sera versée aux coopératives scolaires de chaque établissement.

La coopérative scolaire de l'école des filles recevra donc la somme de F. 172 dans et la coopérative scolaire de l'école des Garçons

recevra la somme de 1920 francs.

Le montant de cette dépense, soit 4092 frs sera prescrit sur l'article 607 du Budget Primitif 1971

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis de la Commission de Finances, le Conseil

Subvention exceptionnelle Entraide

Décide,

d'allouer à l'Entraide Familiale, une subvention exceptionnelle de 500 francs au titre de l'Année 1971.

Dit,

que la présente dépense sera prélevée sur l'article 657 du Budget Primitif 1971.

Le Maire,

dépose sur le bureau le plan général pour l'alignement de la rue Charles Pratt, ainsi que toutes les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédée, conformément au décret du 14 Mars 1964.

Plan d'alignement Rue Charles Pratt

Le Sieur Daniel Courtois a fait présenté les observations suivantes :

« Il est dommage que cette route qui est de création récente, surtout dans sa dernière partie, soit déjà susceptible d'alignement ; il aurait été je pense plus judicieux de le prévoir en temps voulu c'est-à-dire lorsque les riverains ont cédé gratuitement une partie de leur terrain pour la faire ce qui aurait évité de nouveaux frais pour des installations d'éclairages, d'égouts, etc.... De plus, cette route

se terminant en impasse, je ne vois pas l'utilité de ce projet d'alignement et c'est pourquoi je fais, à son sujet, les plus expresses réserves.

Les Sieurs H. d'Alfières, P. Brancone et B. Sécly, ont présenté les observations suivantes:

" J'ai pris connaissance du futur projet d'alignement de la rue Charles Gratt comme suite à la lettre du 21 Mars qui m'a été envoyée par la Mairie de Lamorlaye.

En tant que riverain de cette rue et en tant qu'entraineur de chevaux de courses, je vous signale que je suis opposé à ce projet d'élargissement de la rue Charles Gratt.

En effet un tel projet ne pourrait aboutir qu'à une source supplémentaire d'accidents du fait de la plus grande vitesse et de la plus grande circulation des véhicules automobiles qui ne manqueraient pas de se produire.

Je vous signale, par ailleurs, que mon point de vue est entièrement partagé par Messieurs P. Brancone et B. Sécly, autres riverains et autres collègues."

Le Sieur C. Buffard a fait présenté les observations suivantes:

" Suite à une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Monsieur le Maire de Lamorlaye concernant un projet de plan d'alignement rue Charles Gratt, dont je suis propriétaire, terrain cadastré Section BW n°, 15, 17, 18, 19 et 20 j'ai fait procéder par un Géomètre Expert à la vérification du terrain que la Commune projette d'exproprier. Cette emprise d'environ 70 à 80 cm pour une superficie totale de 208 m² [illegible] et bordure de ma piste [illegible] aurait pour conséquence la démolition d'un mur de clôture et d'une partie de ma piste

24/07/2025

d'entraînement.

Je ne suis pas d'accord pour le tracé de ce nouvel alignement qui entraînerait la démolition d'une partie de la piste et du mur de clôture."

Le Sieur Klimscha, représentant la Comtesse Battyany,

Le Sieur Brocherez, représentant la Commune de Chantilly,

Le Sieur Maillet, représentant la Société Anonyme des Transports hippiques,

ont présenté les observations favorables relatives au projet.

Le Conseil,

Considérant que les oppositions qui se sont produites, ne sont fondées sur aucun motif sérieux et que les intérêts privés doivent céder devant la nécessité de régulariser les rues et places de la Commune,

Délibère,

Qu'il y a lieu de maintenir les alignements tels qu'ils sont proposés par le plan général que le Conseil a approuvé.

Lecture de l'Oise
Direction
des Collectivités Locales
et des Finances
& Bureau
Lu et Approuvé
Beauvais le 6.8.71

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil, d'une circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 19 Mai 1971 faisant connaître qu'un Comité départemental placé sous sa présidence a décidé d'ériger au camp de Royallieu, à Compiègne, un Monument du Souvenir à la Gloire des Héros tombés pour la Libération de la France et notamment, à la Mémoire de ceux qui, internés à Royallieu ont été déportés.

Monument du Souvenir Royallieu

Subvention

24/07/2025

Du pour ce passé
Lundi le 22/6/71

Le Conseil,

Décide de voter une subvention de 500 fr qui sera prélevée sur le chapitre 657 du Budget primitif 1971.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite des décisions qui ont été prises en vue d'aménager le carrefour à l'angle de la Rue du Beau Larris et de la Route Nationale n° 16, Monsieur Rojat propriétaire du terrain est d'accord pour céder à la Commune 250 m² de terrain formés par un triangle dont 20 m seraient pris sur la Route Nationale n° 16 et 25 m sur la rue du Beau Larris.

Acquisition terrain Rojat

Pan coupé R.N. 16.

Ce terrain permettrait de faire un pan coupé à l'angle des Rues du Beau Larris et de la Route Nationale n° 16.

Monsieur Rojat est d'accord pour céder ce terrain à raison de 30 frs le mètre carré.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le prix demandé est très raisonnable,

Que le montant de l'acquisition a été prévu au budget primitif 1971 - article 212,

Approuve l'acquisition à ce prix et autorise le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition dès que Monsieur le Préfet l'aura déclarée d'utilité publique.

Acquisition immeuble Coudeu

Suite aux précédentes décisions prises par le Conseil Municipal concernant l'acquisition de l'immeuble appartenant aux héritiers Coudeu, le Conseil Municipal autorise le Maire

24/07/2025

à signer, chez Maitre Vidy et Maitre Louf, Notaires associés à Chantilly, la promesse de vente avec les héritiers Caudeu.

Traité de Concession lyonnaise des Eaux

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de la Direction Departementale de l'Equipement concernant une modification de l'article 11 de l'avenant n° 3 et la suppression de l'article 10 de l'avenant n° 3 au traité de Concession du 18 Septembre 1929 avec la Société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage.

4e Avenant

Monsieur le Maire soumet au Conseil, le projet d'avenant n° 4 au traité de Concession.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Préfecture de Loise Direction des Collectivités locales et des finances 2e Bureau

- Accepte ce 4e avenant du traité de concession du 18 Septembre 1929 pour la distribution de l'eau potable

- Autorise le Maire à signer cet avenant.

Vu et Approuvé Beauvais le 15/7/71

Vente de Terrains

Suite à l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loise en date du 5 Mars 1971, autorisant la subdivision en 4 lots (n° 8, 9, 10 et 11) de la parcelle n° 5 du lotissement communal cadastré Section BZ n° 170 p,

Le Conseil, décide :

1°) de vendre à Monsieur Georges PAYEN, route de la Veignerie à l'amorlaye, la parcelle n° 11 de 1336 m² au prix de 12 F le mètre carré soit la somme de 16 032 Frs

Vu et Approuvé Senlis le 13/9/71

2°) de vendre à Monsieur Robert BOURGEOIS, Place du Calvaire à l'amorlaye la parcelle n° 9 de 1200 m² au prix de 12 F le mètre carré soit la somme de 14400 Frs.

3°) de vendre à Monsieur PAGNARD Roland Rue de la Tenure à l'amorlaye la parcelle n° 1 de 1424 m² au prix de 12 F le mètre carré soit la somme de 17 088 Frs

24/07/2025

Ces parcelles de terrain sont vendues pour construction de hangars devant servir à des dépôts de matériel.

Le Maire,

fait part au Conseil que l'Electricité de France a demandé l'implantation d'un transformateur, route de la Seigneurie.

La Commission,

qui a examiné le projet, pense qu'il serait préférable de faire construire ce transformateur sur un terrain appartenant à la Commune, cadastré Section BZ 88, terrain situé entre la rivière la Nouvelle Thève et le chemin rural n° 40, dit Route de la Seigneurie.

Pose d'un transformateur Route de la Seigneurie

Le Conseil,

après en avoir délibéré, retient cette implantation et charge le Maire de se mettre en rapport avec l'Electricité de France pour que ce transformateur soit implanté à l'endroit souhaité, c'est-à-dire, sur le terrain communal et en face des industries Ressian et Pinhas.

Le Conseil,

Considérant l'extension de la Commune,

Création Centre Activités sportives et manuelles

Vu la création d'un Centre d'activités sportives et manuelles qui doit ouvrir ses portes le premier Octobre 1971,

Vu l'arrêté du 27 Avril 1971 relatif à la création et au tableau indicatif des emplois communaux, arrêté paru au Journal Officiel du 15 Mai 1971,

Vu et approuvé Senlis le 5 Juillet 1971

Le Conseil décide de modifier le tableau des emplois. Tableau des

24/07/2025

emplois qui sera annexé à la présente délibération.

Tableau des Emplois

Grades	Nombre d'agents en fonction	Postes permanents à temps complet créés mais actuellement non pourvus de titulaires.
Secrétaire Général	1	
Sous. chef de Bureau	1	
Rédacteur		1
Agent principal		1
Commis	2	
Sténo. dactylos	3	1
Agent de bureau		1
Gardien de bureau		1
Concierge. Femme service	1	
Adjoint Technique	1	
Surveillant de Travaux		1
Chef Equipe. Ouv. prof. 2e	1	
Conducteurs autos (Tourisme - P.L)	1	2
Ouvriers profession. 2e	2	4
Ouvriers profession. 1re	2	1
Chef Equipe. Ouv. Entret. Voie publique	1	2
		3
Egoutiers	1	
Faucheur		2
Manoeuvres		1
Femme d'Equipe	3	7
Ouv. entretien Voie publique		
	2	1
Gardiens de police	1	
Garde Champêtre		
Employé bibliothèque	1	
	4	
Agents spéc. écoles mat. et enfantines	10	
Femmes de service		1
Moniteur éduc. physique	1	
1/2 de moniteur éduc. physique		
2 Aides moniteur centre activités sport. et manuelles	15	
Concierge Foyer Culturel	1	

24/07/2025

Quatre exemplaires de l'extrait du registre portant cette délibération, seront adressés à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis pour [illegible].

Le Maire,

Expose au Conseil, qu'afin de prévoir l'aménagement d'un pan coupé, rue des Marais, il serait nécessaire d'acheter à Monsieur DAUVISIS, 22 m² de terrain.

acquisition de terrain

Ce monsieur serait d'accord, pour céder à la Commune le terrain nécessaire au redressement de la rue des Marais, moyennant la somme de 500 frs.

Ce terrain acquis, serait incorporé dans le domaine public.

Le Conseil, accepte les conditions proposées et demande à Monsieur le Préfet, de bien vouloir déclarer l'utilité publique de cette acquisition.

Monsieur le Maire présente au Conseil, un dossier présenté par Monsieur Verbrugge, architecte, pour l'aménagement d'un lotissement de 100 pavillons sur le Domaine des 6 Diables.

Lotissement du Domaine des 6 Diables

Le Conseil,

Compte-tenu du développement beaucoup trop rapide de la Commune,

De l'impossibilité au point de vue financier de face à tous les équipements,

Considérant que les terrains appartenant à la Société Civile Immobilière des 6 Diables, sont situés en dehors du périmètre d'agglomération,

Donne un avis défavorable à ce projet.

[illegible]

24/07/2025

Séance Ordinaire du 10 juillet 1971

L'An mil neuf cent soixante et onze, le dix juillet à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la ville de Lanvelaye, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rimbert, 1er. Adjoint.

Présents : M. M. Rimbert, Bléré, Bocaure, Adjoints, M. M. Arnaud Aparicio, Dubois, Aupetit, Palmer, Gruyer, Mercier, Contreras, Chanas Madame Fisc, Mademoiselle Charlet.

Absents excusés : M. M. Mittou, Lavergne, Gaud, Rheims

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. M. Balanger, Barle, Georges, Madame Flach.

Le Maire.

Plan d'alignement de la Rue du Beau Lanis

Dépose sur le bureau le plan général pour l'alignement de la Rue du Beau Lanis, ainsi que toutes les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément au décret du 14 Mars 1964.

Le Sieur CORME R. a fait présenter les observations suivantes :

" Je me permets de vous écrire pour vous dire que je ne suis pas d'accord sur le projet invoqué en ce qui concerne l'élargissement de la rue du Beau Lanis.

" Pour ma part cela me ferait une trop grande perte sur mon terrain, déjà que celui-ci n'est que de 500 m et de plus je serais obligé de faire ma clôture à la limite de mes portes fenêtres.

Peut-être que ce dit projet arrangerait certaines personnes, mais certainement pas tous les habitants de la rue du Beau Lanis.

Dans l'espoir que vous comprendrez ma situation et renoncerez à

ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sieur Colas Robert, a fait présenter les observations suivantes

Monsieur,

Je suis allé à la Mairie pour voir le plan du nouveau tracé de la future route du Beau Lanis.

Il m'a été indiqué que la clôture actuelle de mon terrain cadastré B.O. 107 devait être reculée d'un mètre environ sur les 14 mètres 50 de façade.

Après renseignements pour l'instant je suis contre ce projet.

Recevez, Monsieur, mes salutations.

Le Sieur CLEMENT Robert, a fait présenter les observations suivantes :

Monsieur le Commissaire Enquêteur :

A la suite de la lettre qui m'a été adressée par Monsieur le Maire de Lanorlaye, au sujet du projet d'alignement de la Rue du Beau Lanis, je me suis rendu à la Mairie afin d'avoir des précisions sur ce projet.

Après examen du plan qui m'a été présenté, je me permets de vous déclarer que je suis hostile à ce projet, dans sa forme actuelle tout au moins.

En effet, le tracé de la future voie transformée empiète sur certaines propriétés dont la mienne, alors que les clôtures, colonnes, auvents et portails, sont en place depuis peu, et encore en très bon état.

Pour moi le plus court chemin d'un point à un autre est la ligne droite, or, le tracé de votre plan emprunte des courbes lizarres, et inutiles qui pourraient certainement être évitées afin de ne pas dégrader les clôtures, alors que sur [illegible] voie, il n'y a que des champs et des bois.

24/07/2025

"Pourquoi ces comptes ridicules faits pour gêner les riverains?
Par ailleurs dans les propriétés déjà bâties du secteur que j'occupe, les compteurs d'eau et d'électricité se trouvent en bordure des clôtures. Ce qui occasionnerait en cas d'exécution du plan prévu, des travaux fort coûteux, indéfendamment des perturbations que cela causerait aux habitants des propriétés bâties.

De toute façon, si le projet était maintenu et exécuté, j'exigerais que la façade de ma propriété soit remise en état dans sa forme actuelle, sans que j'ai à intervenir en quoi que ce soit financièrement sur le plan financier.

Il doit y avoir un moyen pour éviter toutes ces complications absurdes et inutiles qui ne font qu'indisposer les riverains dont les propriétés sont en état.

Je suis persuadé que je ne serai pas le seul à protester, si j'en m'en rapporte aux échos que j'ai pu avoir, et dans l'espoir que les autorités locales réviseront le projet actuel par ailleurs fort coûteux. Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Sieur FLAMANT Lionel, a fait présenter les observations suivantes :

Monsieur,

Suite à ma lettre recommandée du 29.5.1971, je tiens à vous préciser mon désaccord total concernant ledit projet d'alignement de la rue du Beau Lavis.

Autant l'aménagement du carrefour avec la RN 16 et le déplacement du transformateur sont utiles, autant le projet d'élargissement n'est pas nécessaire en ce qui concerne les riverains ce serait plutôt contraignant et ne pourrait "servir" qu'à une poignée d'individus (dont fait partie Monsieur GAUD) qui a tendance à prendre la rue du Beau Lavis pour la piste de Montlhéry.
En ce qui concerne la partie partant du carrefour des Meuniers vers Gravigny, Pourquoi ? tout l'élargissement se fait-il du même côté ou presque.
Est-ce un effet du hazard ? ou un [illegible] de l'architecture ?
En espérant que nos conseillers municipaux n'approuvent pas ce

projet, veuillez agréer, Monsieur BLERE, mes sincères salutations.

Le Sieur BESSAC Roger, a fait présenter les observations suivantes :

Monsieur le Commissaire Enquêteur :

"Nous sommes très surpris du contenu de cette lettre. En effet l'additif au permis de construire concernant notre clôture ne date que du 26 Septembre 1963 !!!

"Nous ne sommes évidemment pas d'accord sur ce projet, d'autant que de l'autre côté de la chaussée actuelle, il n'y a que bois, en friche, terrain en friche et terres de culture.?

Nous comprenons donc mal que pour exproprier une si petite largeur on impose un réaménagement de clôtures et terrain important se chiffrant à plusieurs dizaines, de mille francs.

"Il y a lieu d'ajouter à cette somme la valeur du terrain viabilisé et les modifications des branchements, eau, électrique souterrain et téléphone, sans parler des ennuis et troubles de jouissance.

Si ce projet se réalisait, nous exigerions que notre propriété soit remise en état, comme elle se présente actuellement sans que nous intervenions sur le plan financier.

Nous espérons qu'à la lumière de ces éléments vous pourrez reconsidérer la question.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

La dame J. PIERRY a fait présenter les observations suivantes

"Monsieur"

Me trouvant dans l'obligation de m'absenter jusqu'au 4 juillet, il est bien contrariant pour moi de ne pouvoir vous rencontrer ce 30 juin à la Mairie car j'aurais aimé vous exposer mon cas verbalement.

Par obligation je ne puis m'opposer à l'expropriation des 44 m de mon terrain, mais aussi

24/07/2025

1) je vous signale que cette rectification apportera de nombreux frais d'aménagement de terrain ayant à cet endroit un contrebas énorme.

2) de plus des arbres centenaires sont juste à la limite de 80 cm !... faudra-t-il les abattre ?

3) Imaginons qu'un camion endommage ma clôture sur 10 m de façade !
L'assurance de ce véhicule me paye ces 10 m de clôture, mais à ce moment-là je dois vouler mon muret qui aura 29 m² 40 au total.

4) alors qui va payer les frais de déplacement des 19 m 40 restant ?

5) j'aimerais savoir quels sont les dédommagements que vous pensez m'accorder pour tous ces frais en plus de l'expropriation de mes 44 m².

Je serai à Lamarlaye le 5 juillet, Pourriez vous me convoquer ou alors me faire envoyer une commission d'enquête sur les lieux.
Avec tous mes remerciements
Croyez Monsieur, à mes salutations les plus distinguées.

Les Sieurs N. LOUVEL, R. CLEMENT, R. BESSAC, R. COLAS ont fait présenter les observations suivantes :

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Nous soussignés Noel LOUVEL, Robert CLEMENT, Roger BESSAC et Robert COLAS, propriétaires de terrains situés rue du Beau Lanis après avoir pris connaissance du projet d'alignement de la voie qui borde nos propriétés

Déclarons solidairement que nous sommes farouchement opposés au projet d'élargissement de la Rue du Beau Lanis tel qu'il a été conçu pour notre secteur.
Le tracé de la nouvelle voie qui figure sur le plan qui nous a été présenté, prévoit que nous devrons céder une fraction de nos terrains allant de 1 mètre à 2 mètres 50, sur nos façades.
L'auteur de ce projet paraît ignorer que dans notre secteur les clôtures ont été mises en place assez récemment et sont en très bon état, avec colonnes, auvents, portails, rangées de conifères, qui nous ont occasionné d'importantes dépenses.
Si l'on examine attentivement le tracé de la voie actuelle nous

constatons qu'elle pourrait facilement être élargie, après la
saute des libraires, en ligne droite ce qui éviterait de mordre
sur nos propriétés, alors que de l'autre côté de la voie il n'y
a que des bois, des vergers abandonnés et des champs de culture
immenses.

Alors pourquoi cette courbe qui est un non sens que
paraît avoir pour but que de gêner et de mécontenter les riverains
électeurs à Lamorlaye, lesquels auraient aimé être mis au
courant de ce projet avant les élections municipales.

Il paraît très facile de rectifier le tracé de la voie, en passant
par les bois et les champs de culture, ce qui ne nuirait nullement
à l'harmonie de la future Rue du Beau Lanes.

D'autre part nos compteurs d'eau et d'électricité ont été
placés par les compagnies intéressées en bordure de nos clôtures
ce qui représente un argument supplémentaire en faveur de notre
point de vue, le déplacement de ces compteurs, ajouté à celui des
clôtures et de tout ce qu'elles comportent devant nécessairement
occasionner de très grosses dépenses, dont nous ne pouvions en
aucun cas supporter la charge.

Solidairement nous refusons catégoriquement la réalisation
du projet tel qu'il nous a été présenté.

Nous sommes persuadés Monsieur le Commissaire enquêteur
qu'après un nouvel examen compte tenu de nos légitimes protestations
le bon sens l'emportera, et que satisfaction nous sera donnée.

Dans cet espoir, Nous vous remercions à l'avance et nous vous
prions d'agréer Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations
distinguées.

La dame Jacqueline CHABROL-CHAUMEIL a fait présenter les
observations suivantes :

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 29 Mai 1971, et donnant suite
à notre entretien du 26 courant, j'ai le regret de vous informer qu'
il ne m'est pas possible pour l'instant de donner une suite
favorable à votre demande d'alignement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments
distingués.

Les Sieurs NICOLAS, RIMBERT, GAUD et LEPELTIER ont
présenté des observations favorables relatives au projet.

24/07/2025

24/07/2025

Le Conseil

Considérant que les observations qui se sont produites n'ont fondées sur aucun motif sérieux et que les intérêts privés doivent céder devant la nécessité de régulariser les rues et places de la Commune.

Préfecture de Loire
Direction des Collectivités locales et des Finances
1er Bureau

Vu et approuvé
Saint-Etienne le 20.9.1971

Déclare qu'il y a lieu de maintenir les alignements tels qu'ils sont projetés par le plan général que le Conseil a approuvé.

Le Maire

Expose au Conseil qu'afin de prévoir l'aménagement d'une place rue des Marais, il serait nécessaire d'acheter à Monsieur DAVISIS 22 m² de terrain.

Acquisition de terrain

Le monsieur serait d'accord pour céder à la Commune le terrain nécessaire au redressement de la rue des Marais, moyennant la somme de 500 francs.

Le terrain acquis serait incorporé dans le domaine public.

Le Conseil : accepte les conditions proposées et demande au Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique de cette acquisition

---

Construction de classes maternelles

Monsieur le Maire présente au Conseil le marché établi avec les Etablissements de LEMAITRE de Châteauneuf sur Loire, pour la construction de 4 classes maternelles avec annexes.

Cette société est spécialisée dans la construction de classes industrialisées. Dans de ces classes seront ouvertes à la rentrée de Septembre 1971.

Le Conseil autorise le Maire à signer ce marché relevant à 1.908.105 frs. la somme sera prélevé sur le prêt consenti par STEINBECKER, et qui 52, Rue de Bassano Paris.

Le Conseil Municipal.

Vu les travaux de construction du nouveau groupe scolaire dont les travaux de chauffage ont été exécutés par l'entreprise MEERSCHAUT.

Vu le procès verbal de concours du 25 juin 1970, approuvé le 12 janvier 1971 d'une montant de 33.633,60 frs.

Construction groupe scolaire Lot N° 8 chauffage Avenant N° 1

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le chauffage des préau

Autorise le Maire, à signer un avenant N° 1 au augmentation d'un montant de 3.175,20 frs, qui porte le montant des travaux toutes taxes comprises à 36.808,80 frs.

24/07/2025

Le Conseil Municipal.

Construction groupe scolaire lot N° 5 Serrurerie Avenant N° 1

Ouï les travaux de construction du groupe scolaire dont les travaux de serrurerie ont été exécutés par l'entreprise Jacoled.

Ouï le procès verbal d'adjudication du 25 juin 1970, approuvé le 7 octobre 1970 d'un montant de 9.530,77 frs.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la fermeture du préau par des portes métalliques coulissantes.

Autorise le Maire

à signer un avenant N° 1 au augmentation, d'un montant de 13.579,30 frs, qui porte le montant des travaux, toutes taxes comprises à 23.110,07 frs.

DÉPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMEMT
DE SENLIS

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
23	19	19

N° 61

OBJET

DE LA DÉLIBÉRATION

MAIRIE DE LAMORLAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02

SÉANCES DU 13 Avril

L'AN MIL NEUF CENT soixante treize 1973

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, LE Treize Avril A HEURES

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MITTON -Maire-

PRÉSENTS : MM. MITTON Maire, MM RIMBERT, BLERE, BOCAUX, APARICIO Adjoints, Mesdames CHARLET, FIX, FLOCH, MM AUPETIT, CONTRERAS, DUBOIS, GAUD, GRUYER, LAVERGNE, MERCIER, RHEIMS, THOMAS.

Représentés : MM ARNAUD et PALMER

La lecture du procès-verbal de la séance du 16 Février 1973 est approuvée à l'unanimité.

CONSTRUCTION DE LA HALLE DE SPORTS

Monsieur RIMBERT, adjoint chargé des travaux, rend compte au Conseil de l'état d'avancement de la construction de la halle de sports, travaux qui devraient être terminés fin Juillet 1973. Il signale que la société S.M.C.I., entreprise adjudicataire des travaux donne toute satisfaction.

Comme il avait été décidé lors des séances précédentes, et en vue de préfinancer les V.R.D. de ce gymnase et du lotissement "La Mardelle", et pour tenir compte des impératifs contenus dans l'arrêté de permis de construire, un emprunt de 500.000,-- Frs sera contracté.

EMPRUNT GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de :

- Contracter auprès de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, représentée par la Maison DUMENIL-LEBLE, un emprunt d'un montant de 500.000,-- Frs, destiné à financer des travaux de voirie, V.R.D. du gymnase et construction du gymnase.
- Accepter les conditions proposées par l'Organisme prêteur consulté, savoir :
  - Montant du prêt : 500.000,-- Frs
  - Durée : 15 ans
  - Taux : 8,70 %
- Prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.
- Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation
- Voter, pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

VU ET APPROUVE
, le 26 AVRIL 1973

24/07/2025

24/07/2025

EMPRUNT GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES
COMMISSION

VU POUR RECEPISSE
Senlis, le 26 AVRIL 1973

Le Conseil,

Considérant qu'un emprunt de 500.000,-- Frs a été sollicité à la Maison DUMENIL-LEBLE, 9 rue Chauchat, PARIS 5e, qui doit réaliser auprès d'un des Organismes qu'elle représente,

Considérant qu'une commission de 0,50 % du montant du capital emprunté doit être allouée à cette Maison,

Décide,

A l'unanimité, d'accorder à la Maison DUMENIL-LEBLE une commission de 0,50 % du montant de l'emprunt et dit que le crédit nécessaire, soit 2.500,-- Frs, sera prélevé sur l'Article 672 du Budget Primitif 1973.

V.R.D. GYMNASE
AVENANT

VU POUR RECEPISSE
Senlis, le 26 AVRIL 1973

Le Maire,

Informe le Conseil qu'il y a lieu de signer un avenant au marché du 25 Juin 1971, approuvé le 26 Juillet 1971, concernant les travaux de voirie et assainissement qui s'élevaient à la somme de 3.146,420,42 Frs, rabais non déduit et hors taxes, pour la réalisation des V.R.D. du gymnase.

Compte tenu de ces travaux, le marché initial serait porté à 3.980.186,80 Frs (montant TTC après rabais).

Le Conseil,

Vu l'avis de la Commission des Travaux,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Autorise le Maire à signer cet avenant,

Dit,

Que les crédits seront prélevés sur le produit de l'emprunt contracté auprès de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, d'un montant de 500.000,-- Frs.

GYMNASE
AVENANT n° 2

Le Maire,

Expose au Conseil qu'il a été procédé, pour la construction du gymnase ou halle de sports, par la Société SOL-ESSAIS, le 29 Aout 1972, à des études du sol, et qu'il convient de réaliser des travaux de fondations spéciales.

Pour être parfaitement en règle avec toutes les prescriptions de sécurité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la Société S.N.C.I., chargée de la construction de ce gymnase.

Le marché de gré à gré approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS, le 26 Septembre 1972, s'élève à : 1.139.000,-- Frs

Avenant n° 1 approuvé le 29 Mars 1973	103.957,-- Frs
Avenant n° 2	67.725,79 Frs
TOTAL	1.310.682,79 Frs
Incidence TVA 17,6 %*	230.680,17 Frs
TOTAL GENERAL	1.541.362,96 Frs

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur l'emprunt de 1.500.000,-- Frs consenti par la C.A.E.C.L., autorisé le 21 Juillet 1972 et sur l'emprunt de 500.000,-- Frs auprès de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires dont l'approbation est demandée ce jour et qui financera également les V.R.D. du gymnase.

VILLE DE : LAMORLAYE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 13 Avril 1973

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil des réunions qu'il a eues le 15 Mars 1973, avec Monsieur BENICHOU, Inspecteur Primaire et Madame SPOHN, Inspectrice des Ecoles Maternelles, au sujet des constructions scolaires nécessaires dans l'avenir, en fonction des programmes d'aménagement de la commune, aménagement de la zone Nord de LAMORLAYE, et aménagement de la zone Sud.

Le Conseil décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Oise, l'inscription sur la liste d'urgence :

1°) d'un groupe de 5 classes primaires et de 2 classes maternelles, pour la zone Nord

2°) d'un groupe de 5 classes primaires et de 2 classes maternelles, pour la zone Sud

3°) l'établissement d'un programme pédagogique

4°) la création, pour la zone Nord, d'un centre de loisirs associé aux écoles, suivant la circulaire du 7 Février 1973

TERRAIN CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire confirme au Conseil, que suivant la demande qu'il avait formulée, Madame SPOHN, Inspectrice des Ecoles Maternelles, a demandé l'ouverture d'une classe supplémenteire pour la rentrée de Septembre 1973.

Monsieur le Maire informe le Conseil des pourparlers qu'il a entrepris avec Monsieur BARBAUX, concernant un terrain sur lequel pourrait être implanté l'un des futurs groupes scolaires.

S.T.H.
SERVICE DE VOYAGEURS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de la S.T.H. faisant connaître son intention de supprimer, à compter du 28 Avril 1973, la ligne régulière ORRY LA VILLE-COYE LA FORET-LAMORLAYE-GOUVIEUX-CHANTILLY, cette ligne figurant dans le Chaix "réseau divers" sous le n° 2052.

Le Conseil Municipal décide de prendre contact avec les communes de COYE LA FORET et de GOUVIEUX, afin, d'une part, de demander à la direction de la S.T.H. de ne pas interrompre le service le 28 Avril, et, d'autre part, de prendre contact avec la Direction Départementale de l'Equipement, pour envisager les solutions qui pourraient être apportées, car il ne saurait être question de priver les habitants de LAMORLAYE, d'une ligne régulière d'autocar.

EXPROPRIATION DES TERRAINS FORMANT LA RUE FERDINAND NICOLAS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 28 Février 1973, portant ouverture dans la commune, de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que de l'enquête parcellaire du projet de classement de cette voie.

Les pièces du dossier de l'enquête ainsi que le registre, sont déposés à la Mairie pendant 15 jours consécutifs, du 13 au 28 Avril 1973, de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h, le plan parcellaire et la liste des propriétaires étant également déposés à la Mairie.

LOTISSEMENT "LA MARDELLE"

La direction Départementale de l'Equipement ayant établi un nouveau plan du lotissement "La Mardelle", un dossier complet a été adressé ces jours derniers à la Préfecture de l'Oise, afin d'obtenir un nouvel arrêté de Monsieur le Préfet permettant la vente des parcelles aux personnes désignées depuis déjà plusieurs mois.

24/07/2025

TRAVAUX

VU POUR RECEPISSE
Senlis,le 27 Avr 1973

Le Conseil décide de mettre en adjudication, le 29 M... prochain, les travaux suivants :

- Groupe scolaire Alphonse Daudet, rue Louis Barthou charpente et couverture
- Clocher : remise en état de la toiture
- Nef : toiture versant jardin, et 2/3 toiture côté ... de l'Eglise

GROSSES REPARATIONS
ECOLE A. DAUDET
EGLISE St NICOLAS
CONVENTION Mr PETIT

Le Conseil,

Autorise le Maire à signer avec Monsieur Jean PETIT, ... tecte, une convention fixant les attributions de l'architecte, pour les travaux de remise en état de la charpente de l'Ecole A. Daudet et de la couverture de l'Eglise Saint Nicolas.

VU POUR RECEPISSE
Senlis, le 27 Avr 73

Les crédits nécessaires au paiement seront prélevés sur l'Article 231, du Budget Primitif 1973.

MATERIEL SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil donne son accord pour commander, pour le corps de Sapeurs-Pompiers, des tuyaux par l'intermédiaire de la Préfecture de l'Oise, sous forme de commandes groupées.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, suite aux crédits qui ont été prévus au Budget Primitif 73, décide de procéder à une remise en état de l'éclairage public. La Commission des Chemins et des Travaux étudiera l'étude qui avait été préparée, il y a quelques années, par l'Electricité de France. Cette étude révisée sera ensuite présentée au Conseil Municipal pour fixer les travaux et la date de l'adjudication.

IMPASSE JEAN BIONDI

Le Conseil Municipal décide de faire établir un plan et de demander l'ouverture d'une enquête pour l'alignement futurde l'impasse Jean Biondi.

PLAN D'ALIGNEMENT RUE DES VIGNES

Le Maire,

Dépose sur le bureau, le plan général pour l'alignement de la rue des Vignes ainsi que toutes les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédée conformément au décret du 14 Mars 1964.

Le sieur FAVRE Henri a présenté les observations suivantes :

"Suivant votre lettre du 26 Décembre 1972, je suis allé voir le plan d'alignement de la rue des Vignes. Je ne comprends pas la brisure qui est faite dans l'alignement à partir de ma porte de clôture et jusqu'au bâtiment atelier, alors que depuis la propriété de Mr PAYEN, la route et la clôture sont droites, alignement qui m'a été donné par les Ponts et Chaussées.

"Je vous signale que j'ai derrière le mur, mon regard et mon compteur à eau.

" Pour une surface d'environ 5 m2, vous allez faire une dépense (mur à démolir et à refaire, déplacement de la porte et façon d'un pilier, déplacement du compteur à eau et façon d'un regard, réfection de la route, de la bordure du trottoir, déplacement du regard du tout à l'égout, seuil de la porte en ciment à défaire et refaire sur une profondeur de 0,40 m car il a été fait pour le passage des gros fardiers, etc...)donc une dépense d'environ 12.000,--Frs.

"Personnellement, celà ne me gêne pas, mais je me place au point de vue contribuable, et je trouve que cette brisure n'est pas justifiée, d'autant plus qu'il y a une petite place en arrivant, goudronnée par la commune, et rien negêne la visibilité".

24/07/2025

Le Conseil,

Considérant que les oppositions qui se sont produites ne sont fondées sur aucun motif sérieux, et que l'intérêt privé doit céder devant la nécessité de régulariser les rues et places de la commune.

Délibère,

Qu'il y a lieu de maintenir l'alignement tel qu'il est proposé par le plan général que le Conseil a approuvé.

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités locales et des Finances,
2e Bureau
VU et APPROUVE,
Beauvais, le 14 Mai 1973

ALLOCATION SCOLAIRE

Le Conseil décide que les fonds de l'allocation scolaire pour l'année 1972/1973, seront affectés aux travaux de remise en état du carrelage du groupe scolaire Anatole France.

ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Monsieur le Maire fait part au Conseil que les services municipaux procèdent actuellement à l'insonorisation du préau de ce groupe.

CENTRE AERE

A la demande de plusieurs familles, la Municipalité a demandé au centre Social Rural de vouloir bien organiser en collaboration avec la commune, un centre aéré pendant les vacances de Pâques.

Ce centre, qui fonctionne dans les locaux du centre Social Rural, dans la classe préfabriquée située avenue Joffre et dans la classe préfabriquée dans la cour de la maternelle Charles Perrault, a actuellement, environ 95 enfants, à la satisfaction générale.

EXPOSITION DE DESSINS D'ENFANTS

En accord avec les directeurs d'écoles, une exposition de dessins d'enfants aura lieu au Foyer Culturel, du 12 au 22 Juin.

FETE DES MERES

Le dimanche 27 Mai, à 15 h, dans la grande salle du Foyer Culturel, sera projeté un film de Walt Disney (DUMBO), à l'occasion de la Fête des Mères, entrée gratuite.

MESSE DE SAINT GEORGES

A l'occasion de la Fête de Saint GEORGES, Patron de tous les Cavaliers, la Municipalité, les Entraineurs et les Jockeyx, et les clubs hippiques, ont demandé à Monsieur le Curé de LAMORLAYE, de vouloir bien célébrer la Messe de Saint GEORGES, le dimanche 29 Avril 1973, à 10 h 30, en l'église Saint Nicolas de LAMORLAYE, avec le concours des Trompes de Chasse, Messe qui sera suivie de la bénédiction des chevaux.

BAL DE LA FETE COMMUNALE DU 12 MAI 1973

Le Conseil,

Vu l'avis de la Commission des Fêtes, décide :

- d'organiser à l'occasion de la fête communale, un bal le Samedi 12 Mai prochain
- autorise le Maire à signer avec l'orchestre de Marcel HEKIMIAN

VU POUR ACCEPISSE
Senlis, le 26 AVRIL 1973

24/07/2025

- de fixer à 10 Frs, le prix des entrées, dont la rec
sera portée au crédit de l'Article 700 du Budget Pr
1973
- Dit que le montant de la dépense (règlement de l'or
sera prélevé sur l'Article 660 du Budget Primitif 1

24/07/2025

SUBVENTION AUX COOPE-
RATIVES SCOLAIRES
MATERNELLES

Le Maire,

Donne lecture au Conseil des lettres qu'il a reçu de
dames GRIMAUX et BERNALIN, des groupes Charles Perrault et Jean
Fontaine, concernant une demande de subvention destinée à financer
un voyage qu'elles envisagent d'organiser dans le cadre des échanges
de classes, respectivement à CREIL et CLERMONT.

Le Conseil,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

VU POUR RECEPISSE
Senlis, le 26 AVRIL 1973

Accorde aux coopératives de chaque établissement une sub-
vention forfaitaire de 250,-- Frs.

Dit,

Que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'Article
657 du Budget Primitif 1973.

DEPARTEMENT DE L'OISE
VILLE DE LAMORLAYE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

NOMBRE DE MEMBRES		
EFFECTIF LÉGAL DU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
29	29	27

N° 142

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU AFFICHE LE 31 MARS 1995

MAIRIE DE LAMORLAYE

24/07/2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 19 95

L'AN MIL NEUF CENT quatre vingt quinze--- LE vingt quatre mars--- A vingt HEURES trente

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES.

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. RIMBERT Jacques -Maire-, Conseiller Général--

PRÉSENTS : MM. RIMBERT J. -Maire-, LAVERGNE M., SALOMONE A., Mme BIANCONE M., MM. DESAULTY P., CLOUZET M., Mme LADURELLE N., MM. MERCIER J., HUDSON J.P., PAGNARD R., BRAUDEAU J.R., CARREAU P., Mme ROYER A., MM. KEMPFF B., BALANGER J.R., DUBOILLE P., BOUCHET M., de CHEVIGNY Y., Mme LALOUM C., MM. FLINIAUX M., DESSUS M., DUTAILLY C., Mme CAZAUX G., M. FLAMANT L.

ABSENTS REPRESENTES : Mr QUILLET R. par Mr RIMBERT J.
Mme COUTELLIER D. par Mme BIANCONE M.
Mr BARBIN P. par Mr LAVERGNE M.

ABSENTS : Mr PARISOT J.P.
Mr LAPLACE J.

Secrétaire de séance : Mme BIANCONE M.

Date de la convocation : 16 MARS 1995

ORDRE DU JOUR

- ◊ Budget Primitif 95
- ◊ Taux d'imposition
- ◊ Tableau des emplois
- ◊ Subventions aux associations
- ◊ Programmes Investissement
- ◊ Crédits scolaires
- ◊ Ecole Ste Geneviève GOUVIEUX : Crédits scolaires et subvention
- ◊ Achat de terrain
- ◊ Marché Travaux giratoire RN 16/RD 118 : avenant
- ◊ Classes de découverte
- ◊ Modification des statuts de la Communauté des Communes
- ◊ Contrat de chauffe
- ◊ Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Nonette
- ◊ Plan d'alignement Rue du Comte Komar : Approbation
- ◊ Dénomination de rue
- ◊ Office du tourisme de Chantilly
- ◊ Questions diverses

La séance a été ouverte à 20 H 40.

Le compte rendu de la séance du 20 Février 1995 a été approuvé après que **Monsieur SALOMONE Antoine** ai fait remarqué que la discussion sur le choix et la qualité des matériaux n'apparaît pas au compte rendu.

Il a d'ailleurs précisé à ce sujet que bien que le côté architectural soit du ressort de l'Architecte des Bâtiments de France, il serait souhaitable de temps en temps de lui imposer notre point de vue.

D'autre part, il a profité de cette discussion pour demander à Monsieur LAVERGNE s'il possédait la réponse de l'administration des Impôts au sujet de l'imposition locale de cette future construction.

Il lui a été précisé que le géomètre du cadastre, consulté à cet effet, était réservé sur sa réponse.

Monsieur RIMBERT a proposé que toutes les questions à l'ordre du jour ayant une incidence financière soient examinées avant le vote du Budget Primitif.

24/07/2025

AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE
AU CARREFOUR RN 16/RD 118
MARCHE N° 940C00500346
AVENANT N° 1 AVEC
L'ENTREPRISE COLAS
NORD PICARDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement du carrefour giratoire RN 16/RD 118 fait l'objet d'un avec l'Entreprise COLAS pour un montant de 2 751 199,78.- autorisé par délibération en date du 31 Mai 1994.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons pour les il est nécessaire de signer un avenant à ce marché.

Il s'agit entre autre de la prise en charge du bassin de récupéra eaux pluviales, de la création d'une allée piétonne, de mise en so du réseau EDF, de modification de bordures d'îlots et de modific quantités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'ave montant à la somme de 340 063,56.- francs TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 6 Mars 1995 consultée en application des dispositions de la loi n°95.127 du 8 Février 1995,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

◊ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1,

◊ à intervenir pour la réalisation de ces travaux avec l'entreprise et,

- S'ENGAGE à financer cet avenant de la manière suivante :

* Crédits inscrits à l'article 2332 du Budget Primitif 95.

AMENAGEMENT DU GIRATOIRE
DU CHATEAU
ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a sollicité de l'Institut Biblique Européen la cession à titre "gratuit" des deux parcelles de terre situées devant le château cadastrée BX 132 et 145 d'une superficie globale de 2 256 m², dont une partie doit servir à l'implantation du futur giratoire.

L'institut a rejeté cette demande et propose de céder ce terrain sur la base de 75.- Frs le m² soit 169 200.- Frs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir sur la base de 75.- Frs le m² les terrains sis à LAMORLAYE cadastrés BX 132 et 145 d'une superficie de 2 256 m².

- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'Office Notarial LOUF, SOUBRY et DELASSUS, Notaires associés à CHANTILLY.

ECOLE SAINTE GENEVIEVE
"CREDITS SCOLAIRES"
POUR LES ENFANTS
ORIGINAIRES DE LAMORLAYE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de l'Adjoint chargé des questions scolaires,

- ALLOUE à cet établissement un crédit de 187,50.- Frs par enfant scolarisé en Maternelle, de 206.- Frs par enfant scolarisé en Primaire au titre des fournitures scolaires,

◊ un crédit de 44.- Frs par enfant scolarisé en Maternelle au titre de l'Arbre de Noël, et,

◊ un crédit de 95,50.- Frs par enfant scolarisé en Primaire, et de 51,50.- Frs par enfant scolarisé en Maternelle au titre de récompense de fin d'année.

SUBVENTION A L'O.G.E.C.
DE GOUVIEUX

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par l'O.G.E.C. de GOUVIEUX (Organisme de Gestion de l'Ecole privée Sainte-Geneviève de GOUVIEUX),

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer à cet établissement une subvention de 20.000.- Frs.

VILLE DE : LAMORLAYE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 24 MARS 1995

24/07/2025

ECOLE SAINTE GENEVIEVE
CLASSES DE NEIGE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de l'Adjoint chargé des questions scolaires,

- **DECIDE** de participer pour un montant de **3 675.- Frs** aux dépenses relatives à l'organisation des classes de neige.

Ces trois décisions ont été approuvées à la majorité et à main levée, le vote à bulletin secret ayant été rejeté.

Ont voté "CONTRE" : Mme CAZAUX, M. FLAMANT

SE SONT ABSTENUS : Mme LADURELLE, M. SALOMONE

CREDITS SCOLAIRES
FOURNITURES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Scolaire,

- **DECIDE**, à l'unanimité :

◊ de participer à raison de **187,50.- Frs** par enfant scolarisé en Maternelle à l'achat des fournitures scolaires,

◊ de participer à raison de **206.- Frs** par enfant scolarisé en Primaire à l'achat de fournitures scolaires,

◊ d'ouvrir un crédit de **8 650.- Frs** au bénéfice du G.A.P.P. pour l'achat de fournitures scolaires,

◊ d'ouvrir un crédit de **6 365.- Frs** pour le matériel et fournitures musicaux, et un crédit de **10 000.- Frs** pour le matériel et fournitures "Informatique".

- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 607 du Budget 95.

CREDITS SCOLAIRES
VOYAGES DE FIN D'ANNEE

Sur proposition de la Commission Scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à raison de **95,50.- Frs** par enfant scolarisé en Primaire et de **51,50.- Frs** par enfant scolarisé en Maternelle, aux frais de Voyages de fin d'année.

- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 661 du Budget 95.

CREDITS SCOLAIRES
ARBRES DE NOEL
ECOLES MATERNELLES

Sur proposition de la Commission Scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à raison de **44.- Frs** par enfant scolarisé en Maternelle, à l'achat de jouets pour les Arbres de Noël.

- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 660 du Budget 95.

INVESTISSEMENTS

Le Conseil Municipal a examiné le projet des travaux d'investissement réduit par la Commission des Finances de **1 300 000.- Frs** qui se répartissent comme suit :

◊ Achat de terrain	**1 100 000.- Frs**
◊ Achat de bâtiment	**500 500.- Frs**
◊ Achat Matériel Mobilier	**556 425.- Frs**
◊ Achat Matériel roulant	**466 272.- Frs**
◊ Construction du Centre d'activités	**7 825 000.- Frs**
◊ Construction garage au stade	**35 000.- Frs**
◊ Construction Agrandissement gymnase La Mardelle	**310 000.- Frs**
◊ Construction Amélioration Bâtiments	**405 000.- Frs**
◊ Construction Travaux Voirie 95	**3 470 000 .- Frs**
◊ Construction solde Travaux Voirie 94	**420 000.- Frs**
◊ Construction Travaux giratoire RN 16 / RD 118	**3 500 000.- Frs**

Le Conseil a noté que dans ces montants sont repris pour **5 503 085.- Frs**, les programmes inscrits en 1994 et non terminés à la fin de l'exercice 94.

- Monsieur le Maire a apporté des précisions sur la nature de certains travaux :
- à Monsieur FLINIAUX pour l'aménagement de la Route de la Seigneurie,
- à Monsieur SALOMONE pour le renforcement du réseau d'eau pluviale Avenue de la Libération,
- Monsieur SALOMONE s'est étonné de ne pas voir apparaître dans ce programme l'entretien de la bulle de Tennis.
- Monsieur RIMBERT a précisé que ces travaux d'entretien étaient inscrits dans la section de fonctionnement "Entretien Bâtiments".

Ce programme d'investissement approuvé, le Maire a été autorisé à mettre en place lorsque cela s'avère nécessaire les dossiers d'appels d'offres.

Monsieur BRAUDEAU a, au cours de la présentation de ce programme, précisé qu'il n'était pas d'accord avec son contenu, le calendrier des réalisations et le financement de certaines lignes de ces dépenses d'investissement.

Lors de l'examen de la liste des propositions d'attributions de subventions :

- Monsieur SALOMONE a fait remarqué que la proposition présentée par la Commission des Sports au sujet du TC LAMORLAYE n'a pas été refusée dans le document présenté.

Il lui a été précisé qu'il s'agissait d'une erreur de transcription, erreur immédiatement corrigée.

D'autre part, il a considéré comme "dure" les dispositions prises par la Commune de ne verser les subventions aux associations que sur présentation de leur bilan.

Enfin, il s'est interrogé sur le rôle du Comité des Fêtes qui voit sa subvention augmenter de 20 %.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission des Sports,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

- DECIDE d'attribuer aux sociétés ou associations, les subventions énoncées ci-après.

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657 du Budget Primitif 95. (Monsieur SALOMONE s'est abstenu)

1	1	USILL FOOT-BALL	191.100,00	190.000,00
1	2	ARGRL-JUDO	5.000,00	5.000,00
1	3	VELO CLUB	10.000,00	10.000,00
1	4	TENNIS CLUB	85.000,00	85.000,00
1	5	ACIC	20.000,00	22.000,00
1	6	BOULES LYONNAISES	1.000,00	1.000,00
1	7	GYMNASTIQUE FEMININE VOLONTAIRE	2.000,00	2.000,00
1	8	PING PONG	100.000,00	80.000,00
1	9	PETANQUE CLUB	3.000,00	3.000,00
1	11	O.L.C VOLLEY BALL	2.000,00	2.000,00
		Total code.....	419.100,00	400.000,00
2	1	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	300.000,00	300.000,00
2	2	COMITE D'ENTR'AIDE AUX CHEMEUX BLANCS	130.000,00	150.000,00
2	3	CROIX ROUGE FRANCAISE	1.500,00	1.500,00
2	4	ASSOCIATION FAMILIALE D'ENTR'AIDE	3.675,00	3.675,00
2	5	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	500,00	500,00
2	6	PUPILLES SAPEURS POMPIERS	600,00	600,00
2	7	A.T.I.O.	1.700,00	1.700,00
2	8	LES GENS HEUREUX	4.200,00	4.200,00
2	10	A.D.A.P.E.I.	1.700,00	1.700,00
2	11	COORDINATION SOCIALE	3.200,00	3.200,00
2	12	AIDE ET ACTION	1.500,00	1.500,00
2	13	SECOURS CATHOLIQUE	1.500,00	1.500,00
2	14	P.A.I.O.	11.700,00	11.700,00
2	15	PUZZLE		5.000,00
		Total code.....	461.775,00	486.775,00
3	1	ASSOCIATION JEUNESSE ET MUSIQUE	36.500,00	36.500,00
3	2	ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES	20.800,00	21.000,00
3	3	CINE CLUB	4.600,00	5.000,00
3	4	HARMONIE MUNICIPALE	36.500,00	37.000,00
3	7	ARTS ET TECHNIQUES D'EXPRESSION	5.600,00	7.600,00
3	8	A.D.E.L.C		1.000,00
3	9	C.I.L	20.500,00	25.000,00
3	10	CLUB D'ENCADREMENT	2.050,00	2.500,00
		Total code.....	126.550,00	135.600,00

24/07/2025

24/07/2025

VILLE DE : LAMORLAYE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU :

24 MARS 1995

4	1	CLASSES DE NEIGE	8.200,00	8.500,00
4	2	COOPERATIVES SCOLAIRES	74.355,00	82.463,00
4	3	PARENTS ELEVES "P.E.E.P" COLLEGE F.DOLTO	1.500,00	1.500,00
4	4	PARENTS ELEVES "F.C.P.E" COLLEGE F.DOLTO	1.500,00	3.000,00
		Total code.....	86.555,00	96.463,00
5	1	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	30.000,00	30.000,00
5	2	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2.000,00	2.000,00
5	3	U.N.P.A.C.	3.570,00	3.675,00
5	4	A.C.F.G.-C.A.T.M.	3.570,00	3.675,00
5	5	CHENIL DE BURY	3.700,00	3.800,00
5	6	PREVENTION ROUTIERE	700,00	700,00
5	9	COMITE DES FETES	130.000,00	150.000,00
5	11	OFFICE TOURISTIQUE DE CHANTILLY	15.000,00	15.000,00
5	12	O.N.A.C OEUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE		500,00
5	13	COMITE ENTENTE ASSOCIATIONS ISSUES RESISTANCE ET DEPORTATION		500,00
		Total Code.....	188.540,00	209.850,00
		Total Général.....	1.282.520,00	1.328.688,00

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

- APPROUVE le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

	Nbre Postes	Nbre Agents	Postes non pourvus
1°) SERVICE ADMINISTRATIF			
- Attaché Pal 1ère classe	1	0	1
- Rédacteur Territorial	1		1
- Adj. Adm. Princ. 2è Classe	2	2	
- Adj. Administratif	6	6	
- Agent Adm. Qualifié	2	1	1
- Agent Administratif	2	2	
2°) SERVICE DE POLICE			
- Brigadier Chef principal	2	1	1
- Brigadier Chef	2	2	
- Gardien Principal	1	1	
- Gardien	1	1	
3°) SERVICES TECHNIQUES			
- Technicien Territ. Chef	1	1	
- Technicien Territorial	1		1
- Agent de Maîtrise Qualifié	1		1
- Agent de Maîtrise	3	3	
- Agent Techn. Principal	3	2	1
- Agent Techn. Chef	1	1	
- Agent Techn. Qualifié	12	10	2
- Agent Technique	6	5	1
- Conduct. Spécia. 2è Niveau	2	2	
- Agent d'Entretien Qualifié	1	1	
- Agent d'Entretien	29	29	0
4°) BIBLIOTHEQUE			
- Assist. de Conservation du patrimoine des Bibliothèques	1	1	
- Agent du Patrimoine de 2è classe	1	1	
5°) SERVICE DES BEAUX ARTS			
- Professeur enseignement artistique de classe normale	1	1	
6°) SERVICE DES SPORTS			
- Educateur territorial des activités physiques et sportives de 2è classe	2	2	
7°) PERSONNEL SCOLAIRE			
- Agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	
- Agent territorial spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	5	5	

24/07/2025

Monsieur LAVERGNE, Adjoint chargé des Finances a présenté le projet de Budget Primitif 95 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à : 35 975 680.- Frs
- en section d'investissement à : 21 772 761.- Frs

et le projet de revalorisation des taux d'imposition.

Monsieur BRAUDEAU a rappelé que depuis 1993, les augmentations se succèdent que la Commission des Finances aurait pu affiner les dépenses plus sévèrement que a été fait lors de la réunion de finances. Il a précisé qu'il ne votera donc nouveau ce budget et a demandé un vote à bulletin secret.

Monsieur FLAMANT approuve ce qu'a dit Monsieur BRAUDEAU mais ne souhaite vote à bulletin secret.

Monsieur SALOMONE a déclaré : "Dommage que ce soient les investissements qui souffrent, alors que dans le fonctionnement il y aurait eu des choses à gratter".

Monsieur DESAULTY a ajouté : "Quand on aura voté le budget, on aura voté les taux et l'intercommunalité".

Monsieur RIMBERT a tenu à préciser que le Conseil Municipal n'était pas seul engagé sur toutes les augmentations et que le budget communal subissait le désengagement de l'Etat :

- ◊ Augmentation de 4 % du contingent d'aide sociale
- ◊ Augmentation de 2 % du taux de la cotisation patronale de la CNRACL
- ◊ Diminution de 1,6 % du produit de la Dotation Globale de Fonctionnement

Mmes LALOUM, CAZAUX, MM. BOUCHET, DUTAILLY, FLINIAUX, DESSUS, BRAUDEAU, FLAMANT et CARREAU représentant plus du tiers des présents ont demandé le vote à bulletin secret.

Les conditions définies au Code des Communes étant remplies, les Conseillers se sont prononcés sur l'approbation du budget selon ce type de scrutin.

Le scrutin a donné le résultat suivant :

Pour l'approbation : 16 voix
Contre " : 7 voix
Absentions : 3
Bulletin nul : 1

Vote des taux d'imposition :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXÉS	VERIFICATION DES CALCULS	
		BASES D'IMPOSITION 1995	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	9,54	83 640 000	7 979 256
Foncier bâti	9,65	60 160 000	5 805 440
Foncier non bâti	19,65	1 424 000	279 816
Taxe professionnelle	4,17	43 417 710	1 810 518
			15 875 030

CLASSES DE DECOUVERTE

Madame BIANCONE, Adjoint chargée des Questions Scolaires propose d'autre part de reconduire les dispositions relatives à l'envoi en classes de découverte des enfants des établissements primaires, à savoir :

- Envoi en classes de découverte au cours de l'année scolaire 1995/96 des élèves des CM2.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE cette proposition.

CLASSES DE DECOUVERTE

Madame BIANCONE, Adjoint chargée des Questions Scolaires propose au Conseil Municipal que la Commune accepte tous les types de classes de découverte, telles que définies au Syndicat des Classes de Découverte auquel elle adhère depuis de nombreuses années.

En effet, elle rappelle qu'à ce jour, n'étaient acceptées que les classes de neige et par dérogation les autres classes.

Ce projet consiste donc à faire accepter, les classes de mer, de montagne, de campagne, Américaines et Européennes à condition que le coût de ces classes ne dépasse pas le coût des classes de neige propremendites et que les projets soient déposés avant le vote du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE cette proposition.

24/07/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 163-17, L 167-1 à 167-6,

Vu la loi n° 82.213 modifiée du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 1994 portant création de la communauté de communes de l'aire cantilienne,

Vu la circulaire du 14 Mai 1992 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

Après avoir délibéré,

A la majorité,

- DECIDE de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

"La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé des délégués des communes adhérentes. Les communes désigneront pour chaque tranche de population de 0 à 13 000 habitants, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Au-delà de 13 000 habitants, la ou les communes concernées désigneront en supplément un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le conseil élira parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et de deux membres".

Ont voté "CONTRE" : MM. SALOMONE, DESAULTY, Mme LALOUM, M. FLINIAUX

Se sont abstenus : MM. BRAUDEAU, de CHEVIGNY

CONTRAT DE CHAUFFE

Monsieur DESAULTY expose au Conseil qu'au cours d'une réunion du Bureau Municipal a été évoqué le problème de la maintenance et de l'entretien des différentes installations de chauffage réparties dans les seize bâtiments municipaux.

Pour établir une comparaison avec le système actuel assuré par les Services Techniques, il a été envisagé de confier ces travaux à une société spécialisée.

Afin d'établir cette comparaison, trois sociétés dont l'activité est d'assurer la maintenance dans des cas similaires, ont été consultées.

Il ressort, après étude des informations remises, que :

◊ sur le plan financier, une économie substantielle peut être réalisée,

◊ sur le plan des délais d'intervention, la garantie que les réparations soient effectuées dans un temps satisfaisant (environ 2 H.) peut être obtenue,

◊ sur le plan des températures, la régularité des degrés prévus serait garantie.

Il précise que le coût d'un contrat de maintenance varie selon les prestations prévues :

- P.1 : fourniture du combustible et main d'oeuvre
- P.2 : fourniture du petit matériel et remplacement
- P.3 : fourniture du gros matériel

étant entendu que l'ensemble P.1 et P.2 sont pratiquement indissociables.

C'est d'ailleurs sur le coût de ces deux prestations P.1 et P.2 que la comparaison a été effectuée.

L'importance du marché dépassant le coût maximal autorisé pour un marché négocié de gré-à-gré, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre prévoyant une base de prestations :

- P.1 et P.2 : combustible + main d'oeuvre
- P.3 : remplacement du gros matériel
- Délai d'intervention : maximal 2 H. (il est exclu de laisser une école ou une Résidence de Personnes Agées, sans chauffage ni eau chaude pendant une journée d'hiver)
- Degré à maintenir, selon l'établissement et la réglementation en vigueur

points essentiels du contrat avec la durée (6 ans qui est le minimum, 10 ou 15 comme proposé par certaines sociétés).

Le Conseil Municipal,

- RETIENT cette proposition, et,

- CHARGE le Maire d'organiser l'appel d'offres correspondant au besoin.

APPROBATION DE LA DEMARCHE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NONETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le 29 Juin 1993, le Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Nonette et de ses affluents, regroupant 22 communes, a émis le souhait de voir se réaliser un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) sur le bassin versant de la Nonette, souhait réitéré le 19 Décembre 1994.

Le 30 Janvier 1995, une réunion s'est tenue en mairie de SENLIS à l'invitation de M. COURBOIN, Président du S.I. de la Nonette et en présence des Sous-Préfets chargés des arrondissements de SENLIS et de MEAUX, pour informer tous les maires des communes dont une portion de territoire au moins est comprise dans le bassin versant précité.

A l'appui de cette réunion, un document explicitant la démarche S.A.G.E. pour la Nonette avait été envoyé à tous les maires concernés 15 jours avant la réunion.

Ce document est le même que celui transmis à la mairie par le Préfet, pour aider à prendre notre décision.

En effet, lors de la réunion du 30 Janvier 1995, il est apparu possible de poursuivre la démarche S.A.G.E., dont la première étape est la consultation des conseils municipaux.

Monsieur le Maire retrace, en conséquence, les grandes lignes du S.A.G.E. qui répond à la volonté inscrite dans la nouvelle loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 consacrant la nécessité d'une gestion globale et équilibrée de l'eau ; le S.A.G.E. fixant au niveau d'un bassin correspondant à une unité hydrographique "les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humaines".

L'étude préalable à l'adoption du S.A.G.E. devra, en particulier, recenser les problèmes existants dans le domaine de l'eau, et proposer des mesures pour leur répondre tout en se plaçant dans une vue à moyen terme de 10 à 15 ans.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

- DONNE un avis FAVORABLE pour la réalisation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur la Nonette et pour que le territoire intéressé de la commune soit inclus dans le périmètre du S.A.G.E.

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DU COMTE KOMAR

Monsieur le Maire a déposé sur le bureau, le plan d'alignement de la Rue du Comte Komar dans sa partie comprise entre la Rue des Vignes et la Rue du Général Leclerc, ainsi que toutes les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé conformément aux articles R 141.4 à R 141.9 du Code de la Voirie Routière,

Les observations suivantes ont été examinées par le Conseil Municipal :

La SCI "Les Peupliers" (M. Richard GERMAIN) indique qu'il est d'accord pour céder l'emprise du mur actuel (environ 55 cm) afin de conserver le mur de façade des bureaux, qui dans le cas du projet d'alignement serait à démolir pour gagner environ 35 cm supplémentaire, ce qu'il estime dommage et onéreux.

Il résume ainsi son problème :

- 1ère solution : L'alignement actuel est conservé.
- 2ème solution : La SCI "Les Peupliers" seule recule de 55 cm.
- 3ème solution : Tout le monde recule de 0,82 m.

24/07/2025

VILLE DE : LAMORLAYE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 MARS 1995

24/07/2025

M. DINCUFF signale qu'en 1988, il a abandonné un projet de création de ... de vente pour diverses raisons (permis n° 86Q5102 du 16/04/86) et qu'en outre ... projet ne s'intègre plus avec celui, récent, de son voisin, la SCI "Les Peupliers".

Il indique que l'alignement du côté impair n'étant plus programmé dans le de... POS, il a étudié un nouveau projet immobilier (un étage) plus complet, plus est... et conforme aux constructions attenantes et dans lequel les fondations et ... murs existants sont utilisés.

Le plan d'alignement projeté, plus contraignant lui fait perdre 15 % de sa ... au sol (angle recoupé) et cette réduction de surface ajoutée au coût des ... de démolition rendent peu réaliste économiquement ce projet de construction.

M. Daniel FAVRE, propriétaire d'un terrain cadastré section BR 334 si... du Comte Komar et l rue des Vignes, signale qu'il avait accepté en Avril 1994 u... de 4.00 ml sur l'alignement indiqué par les services techniques de la Ville de ...AYE, pour l'implantation d'un petit immeuble.

Il lui apparaîtrait opportun d'accepter un nouvel alignement qui fixerait un compromis entre les propriétaires concernés.

Il s'étonne toutefois, que lors de la présentation des plans définitifs à la mairie en Novembre 1994, l'obligation est alors imposée de construire en limite de propriété et qu'un plan rectificatif de l'angle Rue du Comte Komar / Rue des Vignes datant de plusieurs années, lui soit communiqué. Il estime qu'il aurait été plus simple de fournir ces renseignements dès le mois d'avril, ce qui lui aurait évité de reprendre la totalité des plans.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que les oppositions qui se sont produites ne sont fondées sur aucun motif sérieux et que les intérêts doivent céder devant la nécessité de régulariser cette voirie communale,

- **DELIBERE** qu'il y a lieu de maintenir l'alignement de la Rue du Comte Komar dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la Rue des Vignes tel qu'il a été proposé au plan que le Conseil a approuvé.

DENOMINATION DE RUE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

- **DECIDE** de dénommer la future rue de la Z.A.C. devant relier la Rue Michel Bléré à l'Avenue de la Libération :

Rue du Puits Bray

OFFICE DE TOURISME DE CHANTILLY

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

En application de la loi du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjour, vis à vis des organismes locaux de Tourisme.

L'Office de Tourisme de CHANTILLY étant considéré comme l'Office de Tourisme à vocation intercommunale, en coopération avec les OTSI de :

CREIL
ERMENONVILLE
NOGENT SUR OISE
PONT SAINTE MAXENCE
SAINT LEU D'ESSERENT
SENLIS
VERNEUIL EN HALATTE

et leurs communes, ainsi que celles de :

AVILLY SAINT LEONARD
APREMONT
COYE LA FORET
GOUVIEUX
LAMORLAYE
ORRY LA VILLE
PLAILLY
THIERS SUR THEVE
VINEUIL SAINT FIRMIN

- **DONNE** à cet Office de Tourisme, l'autorisation d'exploiter sur la Commune, des forfaits touristiques conçus par ses services, forfaits résultant de la combinaison d'au moins deux opérations portant sur le transport, restauration, visite de sites touristiques, logement, dépassant 24 heures ou incluant une nuitée et proposés à la vente à un prix tout compris.

24/07/2025

INDEMNITE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS

D C

QUESTIONS DIVERSES

D M

Le Conseil Municipal,

Invité à émettre un avis sur le taux de progression [illegible] doit revaloriser l'indemnité de logement des instituteurs,

- PROPOSE une revalorisation de 1,4 %.

Madame CAZAUX a lu un courrier de Monsieur BAR[illegible] concernant la non-constructibilité de ses terrains.

Monsieur RIMBERT lui a répondu avoir reçu à plusieur[illegible]es Monsieur BARILLON à qui il a expliqué que le voeu du Conseil Municipal émi[illegible]de la réunion du 24 Novembre 1994 avait été rejeté par le SIEP.

Monsieur FLINIAUX est intervenu pour le compte de Monsieur TURPIN qui souhaite obtenir une place de taxi.

Monsieur RIMBERT a confirmé à Monsieur FLINIAUX qu'il avait saisi Monsieur le Préfet de cette affaire.

Monsieur DESAULTY s'est étonné d'avoir constaté que le local commercial situé dans l'immeuble PETIT avait été mise en vente alors que la Commune était en procès avec le promoteur.

La séance a été levée à 23 H 50.

C P A M

COMPTE RENDU DE LA PRESENTE SEANCE ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LE :

10 AVRIL 1995

DÉPARTEMENT
De l'OISE

ARRONDISSEMEMT
De SENLIS

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
23	19	19

N° 61

OBJET
DE LA DÉLIBÉRATION

MAIRIE DE LAMORLAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCES DU 13 Avril 1973

L'AN MIL NEUF CENT soixante treize LE Treize Avril

A HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES.

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MITTON -Maire-

PRÉSENTS : MM. MITTON Maire, MM RIMBERT, BLERE, BOCAUX, APARICIO Adjoints, Mesdames CHARLET, FIX, FLOCH, MM AUPETIT, CONTRERAS, DUBOIS, GAUD, GRUYER, LAVERGNE, MERCIER, RHEIMS, THOMAS.

Représentés : MM ARNAUD et PALMER

24/07/2025

La lecture du procès-verbal de la séance du 16 Février 1973 est approuvée à l'unanimité.

CONSTRUCTION DE LA HALLE DE SPORTS

Monsieur RIMBERT, adjoint chargé des travaux, rend compte au Conseil de l'état d'avancement de la construction de la halle de sports, travaux qui devraient être terminés fin Juillet 1973. Il signale que la société S.N.C.I., entreprise adjudicataire des travaux donne toute satisfaction.

Comme il avait été décidé lors des séances précédentes, et en vue de préfinancer les V.R.D. de ce gymnase et du lotissement "La Mardelle", et pour tenir compte des impératifs contenus dans l'arrêté de permis de construire, un emprunt de 500.000,-- Frs sera contracté.

EMPRUNT GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de :

- Contracter auprès de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, représentée par la Maison DUMENIL-LEBLE, un emprunt d'un montant de 500.000,-- Frs, destiné à financer des travaux de voirie, V.R.D. du gymnase et construction du gymnase.
- Accepter les conditions proposées par l'Organisme prêteur consulté, savoir :

  - Montant du prêt : 500.000,-- Frs
  - Durée : 15 ans
  - Taux : 8,70 %

- Prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.
- Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation
- Voter, pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

VU ET APPROUVE
SENLIS, le 26 AVRIL 1973

EMPRUNT GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

COMMISSION

VU POUR RECEPISSE
Senlis, le 26 AVRIL 1973

Le Conseil,

Considérant qu'un emprunt de 500.000,-- Frs a été sollicité à la Maison DUMENIL-LEBLE, 9 rue Chauchat, PARIS 9e, qui doit réaliser auprès d'un des Organismes qu'elle représente,

Considérant qu'une commission de 0,50 % du montant du capital emprunté doit être allouée à cette Maison,

Décide,

A l'unanimité, d'accorder à la Maison DUMENIL-LEBLE une commission de 0,50 % du montant de l'emprunt et dit que le crédit nécessaire, soit 2.500,-- Frs, sera prélevé sur l'Article 672 du Budget Primitif 1973.

V.R.D. GYMNASE
AVENANT

Le Maire,

Informe le Conseil qu'il y a lieu de signer un avenant au marché du 28 Juin 1971, approuvé le 26 Juillet 1971, concernant les travaux de voirie et assainissement qui s'élevaient à la somme de 3.146,420,42 Frs, rabais non déduit et hors taxes, pour la réalisation des V.R.D. du gymnase.

Compte tenu de ces travaux, le marché initial serait porté à 3.980.186,80 Frs (montant TTC après rabais).

Le Conseil,

Vu l'avis de la Commission des Travaux,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Autorise le Maire à signer cet avenant,

Dit,

Que les crédits seront prélevés sur le produit de l'emprunt contracté auprès de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, d'un montant de 500.000,-- Frs.

VU POUR RECEPISSE
Senlis, le 26 AVRIL 1973

GYMNASE
AVENANT n° 2

Le Maire,

Expose au Conseil qu'il a été procédé, pour la construction du gymnase ou halle de sports, par la Société SOL-ESSAIS, le 29 Août 1972, à des études du sol, et qu'il convient de réaliser des travaux de fondations spéciales.

Pour être parfaitement en règle avec toutes les prescriptions de sécurité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la Société S.N.C.I., chargée de la construction de ce gymnase.

Le marché de gré à gré approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS, le 26 Septembre 1972, s'élève à : 1.139.000,-- Frs

Avenant n° 1 approuvé le 29 Mars 1973	103.957,-- Frs
Avenant n° 2	67.725,79 Frs
TOTAL	1.310.682,79 Frs
Incidence TVA 17,6 %*	230.680,17 Frs
TOTAL GENERAL	1.541.362,96 Frs

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur l'emprunt de 1.500.000,-- Frs consenti par la C.A.E.C.L., autorisé le 21 Juillet 1972 et sur l'emprunt de 500.000,-- Frs auprès de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires dont l'approbation est demandée ce jour et qui financera également les V.R.D. du gymnase.

24/07/2025

VILLE DE : LAMORLAYE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU : [illegible] 1973

24/07/2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil des réunions qu'il [illegible] 15 Mars 1973, avec Monsieur BENICHOU, Inspecteur Primaire [illegible] SPOHN, Inspectrice des Ecoles Maternelles, au sujet des [illegible]tions scolaires nécessaires dans l'avenir, en fonction des programmes d'aménagement de la commune, aménagement de la zone Nord de LAMORLAYE, et aménagement de la zone Sud.

Le Conseil décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Oise, l'inscription sur la liste d'urgence :

1°) d'un groupe de 5 classes primaires et de 2 classes maternelles, pour la zone Nord

2°) d'un groupe de 5 classes primaires et de 2 classes maternelles, pour la zone Sud

3°) l'établissement d'un programme pédagogique

4°) la création, pour la zone Nord, d'un centre de loisirs associé aux écoles, suivant la circulaire du 7 Février 1973

Monsieur le Maire confirme au Conseil, que suivant la demande qu'il avait formulée, Madame SPOHN, Inspectrice des Ecoles Maternelles, a demandé l'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée de Septembre 1973.

TERRAIN CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil des pourparlers qu'il a entrepris avec Monsieur BARBAUX, concernant un terrain sur lequel pourrait être implanté l'un des futurs groupes scolaires.

S.T.H. SERVICE DE VOYAGEURS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de la S.T.H. faisant connaître son intention de supprimer, à compter du 28 Avril 1973, la ligne régulière ORRY LA VILLE-COYE LA FORET-LAMORLAYE-GOUVIEUX-CHANTILLY, cette ligne figurant dans le Choix "réseau divers" sous le n° 2052.

Le Conseil Municipal décide de prendre contact avec les communes de COYE LA FORET et de GOUVIEUX, afin, d'une part, de demander à la direction de la S.T.H. de ne pas interrompre le service le 28 Avril, et, d'autre part, de prendre contact avec la Direction Départementale de l'Equipement, pour envisager les solutions qui pourraient être apportées, car il ne saurait être question de priver les habitants de LAMORLAYE, d'une ligne régulière d'autocar.

EXPROPRIATION DES TERRAINS FORMANT LA RUE FERDINAND NICOLAS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 28 Février 1973, portant ouverture dans la commune, de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que de l'enquête parcellaire du projet de classement de cette voie.

Les pièces du dossier de l'enquête ainsi que le registre, sont déposés à la Mairie pendant 15 jours consécutifs, du 13 au 28 Avril 1973, de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h, le plan parcellaire et la liste des propriétaires étant également déposés à la Mairie.

LOTISSEMENT "LA MARDELLE"

La direction Départementale de l'Equipement ayant établi un nouveau plan du lotissement "La Mardelle", un dossier complet a été adressé ces jours derniers à la Préfecture de l'Oise, afin d'obtenir un nouvel arrêté de Monsieur le Préfet permettant la vente des parcelles aux personnes désignées depuis déjà plusieurs mois.

TRAVAUX

VU POUR RECEPISSE
Senlis,le 27 Avr 1973

Le Conseil décide de mettre en adjudication, le 29 Mai prochain, les travaux suivants :

- Groupe scolaire Alphonse Daudet, rue Louis Barthou, charpente et couverture
- Clocher : remise en état de la toiture
- Nef : toiture versant jardin, et 2/3 toiture côté rue de l'Eglise

GROSSES REPARATIONS
ECOLE A. DAUDET
EGLISE St NICOLAS
CONVENTION Mr PETIT

VU POUR RECEPISSE
Senlis, le 27 Avr 73

Le Conseil,

Autorise le Maire à signer avec Monsieur Jean PETIT, architecte, une convention fixant les attributions de l'architecte, pour les travaux de remise en état de la charpente de l'Ecole A. Daudet et de la couverture de l'Eglise Saint Nicolas.

Les crédits nécessaires au paiement seront prélevés sur l'Article 231, du Budget Primitif 1973.

MATERIEL SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil donne son accord pour commander, pour le corps de Sapeurs-Pompiers, des tuyaux par l'intermédiaire de la Préfecture de l'Oise, sous forme de commandes groupées.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, suite aux crédits qui ont été prévus au Budget Primitif 73, décide de procéder à une remise en état de l'éclairage public. La Commission des Chemins et des Travaux étudiera l'étude qui avait été préparée, il y a quelques années, par l'Electricité de France. Cette étude révisée sera ensuite présentée au Conseil Municipal pour fixer les travaux et la date de l'adjudication.

IMPASSE JEAN BIONDI

Le Conseil Municipal décide de faire établir un plan et de demander l'ouverture d'une enquête pour l'alignement futurde l'impasse Jean Biondi.

PLAN D'ALIGNEMENT RUE DES VIGNES

Le Maire,

Dépose sur le bureau, le plan général pour l'alignement de la rue des Vignes ainsi que toutes les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédée conformément au décret du 14 Mars 1964.

Le sieur FAVRE Henri a présenté les observations suivantes :

"Suivant votre lettre du 26 Décembre 1972, je suis allé voir le plan d'alignement de la rue des Vignes. Je ne comprends pas la brisure qui est faite dans l'alignement à partir de ma porte de clôture et jusqu'au bâtiment atelier, alors que depuis la propriété de Mr PAYEN, la route et la clôture sont droites, alignement qui m'a été donné par les Ponts et Chaussées.

"Je vous signale que j'ai derrière le mur, mon regard et mon compteur à eau.

" Pour une surface d'environ 5 m2, vous allez faire une dépense (mur à démolir et à refaire, déplacement de la porte et façon d'un pilier, déplacement du compteur à eau et façon d'un regard, réfection de la route, de la bordure du trottoir, déplacement du regard du tout à l'égout, seuil de la porte en ciment à défaire et refaire sur une profondeur de 0,40 m car il a été fait pour le passage des gros fardiers, etc...)donc une dépense d'environ 12.000,--Frs.

"Personnellement, celà ne me gêne pas, mais je me place au point de vue contribuable, et je trouve que cette brisure n'est pas justifiée, d'autant plus qu'il y a une petite place en arrivant, goudronnée par la commune, et rien negêne la visibilité".

24/07/2025

VILLE DE : LAMORLAYE
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :
13 Avril 1973

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités locales et des Finances,
2e Bureau
VU et APPROUVE,
Beauvais, le 14 Mai 1973

24/07/2025

Le Conseil,

Considérant que les oppositions qui se sont produites ne sont fondées sur aucun motif sérieux, et que l'intérêt privé doit céder devant la nécessité de régulariser les rues et places de la commune.

Délibère,

Qu'il y a lieu de maintenir l'alignement tel qu'il est proposé par le plan général que le Conseil a approuvé.

ALLOCATION SCOLAIRE

Le Conseil décide que les fonds de l'allocation scolaire pour l'année 1972/1973, seront affectés aux travaux de remise en état du carrelage du groupe scolaire Anatole France.

ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Monsieur le Maire fait part au Conseil que les services municipaux procèdent actuellement à l'insonorisation du préau de ce groupe.

CENTRE AERE

A la demande de plusieurs familles, la Municipalité a demandé au centre Social Rural de vouloir bien organiser en collaboration avec la commune, un centre aéré pendant les vacances de Pâques.

Ce centre, qui fonctionne dans les locaux du centre Social Rural, dans la classe préfabriquée située avenue Joffre et dans la classe préfabriquée dans la cour de la maternelle Charles Perrault, a actuellement, environ 95 enfants, à la satisfaction générale.

EXPOSITION DE DESSINS D'ENFANTS

En accord avec les directeurs d'écoles, une exposition de dessins d'enfants aura lieu au Foyer Culturel, du 12 au 22 Juin.

FETE DES MERES

Le dimanche 27 Mai, à 15 h, dans la grande salle du Foyer Culturel, sera projeté un film de Walt Disney (DUMBO), à l'occasion de la Fête des Mères, entrée gratuite.

MESSE DE SAINT GEORGES

A l'occasion de la Fête de Saint GEORGES, Patron de tous les Cavaliers, la Municipalité, les Entraineurs et les Jockeyx, et les clubs hippiques, ont demandé à Monsieur le Curé de LAMORLAYE, de vouloir bien célébrer la Messe de Saint GEORGES, le dimanche 29 Avril 1973, à 10 h 30, en l'église Saint Nicolas de LAMORLAYE, avec le concours des Trompes de Chasse, Messe qui sera suivie de la bénédiction des chevaux.

BAL DE LA FETE COMMUNALE DU 12 MAI 1973

VU POUR RECEPISSE
Senlis, le 26 AVRIL 1973

Le Conseil,

Vu l'avis de la Commission des Fêtes, décide :

- d'organiser à l'occasion de la fête communale, un bal le Samedi 12 Mai prochain
- autorise le Maire à signer avec l'orchestre de Marcel HEKIMIAN

2760

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de SENLIS

Ville de LAMORLAYE

OBJET :

SOUS-PRÉFECTURE
14. JUIN 1971
60-SENLIS (OISE)

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LAMORLAYE

Séance ordinaire du 5 Juin 1971

L'an mil neuf cent soixante et onze

le cinq Juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de LAMORLAYE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MITTON -Maire-

Présents : MM MITTON Maire, RIMBERT, BALANGER, BLERE, BOCAUX Adjointe, APARICIO, DUBOIS, LAVERGNE, AUPETIT, THOMAS, GEORGES, BARBE, GAUD, RHEIMS, PALMER, GRUYER, MERCIER, Mme FIX, Melle CHARLET.

Excusés : Mme FLOCH, MM ARNAUD, CONTRERAS.

Formant la majorité des Membres en exercice

Absents :

LE MAIRE,

dépose sur le bureau le plan général pour l'alignement de la rue Charles Pratt, ainsi que toutes les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédée, conformément au décret du 14 Mars 1964,

Le Sieur Daniel COURTOIS a fait présenté les observations suivantes :

"Il est dommage que cette route qui est de création récente, surtout dans sa dernière partie, soit déjà susceptible d'alignement ; il aurait été je pense plus judicieux de la prévoir en temps voulu, c'est-à-dire lorsque les riverains ont cédé gratuitement une partie de leur terrain pour la faire, ce qui aurait évité de nouveaux frais pour des installations d'éclairages, d'égouts, etc... De plus, cette route se terminant en impasse, je ne vois pas l'utilité de ce projet d'alignement et c'est pourquoi je fais, à son sujet, les plus expresses réserves."

'lan d'alignement
ue Charles Pratt

Les Sieurs H. d'AILLIERES, P. BIANCONE et B. SECLY, ont présenté les observations suivantes :

"J'ai pris connaissance du futur projet d'alignement de la rue Charles Pratt comme suite à la lettre du 81 Mars qui m'a été envoyée par la Mairie de LAMORLAYE.

En tant que riverain de cette rue et en tant qu'entraîneur de chevaux de courses, je vous signale que je suis opposé à ce projet d'élargissement de la rue Charles Pratt.

.../...

.../...

En effet, un tel projet ne pourrait aboutir qu'à une source supplémentaire d'accidents du fait de la plus grande vitesse et de la plus grande circulation des véhicules automobiles qui ne manqueraient pas de se produire.

Je vous signale, par ailleurs, que mon point de vue est entièrement partagé par Messieurs P. BIANCONE et B. SECLY, autres riverains et autres collègues."

Le Sieur E. BUFFARD a fait présenté les observations suivantes :

"Suite à une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Monsieur le Maire de LAMORLAYE, concernant un projet de plan d'alignement rue Charles Pratt, dont je suis propriétaire, terrain cadastré Section BW 12, 15, 17, 18, 19, et 20, j'ai fait procéder par un Géomètre Expert à la vérification du terrain que la commune projette d'exproprier. Cette emprise d'environ 70 à 80 cm pour une superficie totale de 203 m2 viendrait en bordure de ma piste d'entraînement et aurait pour conséquence la démolition d'un mût de clôture et d'une partie de ma piste d'entraînement.

Je ne suis pas d'accord pour le tracé de ce nouvel alignement qui entrainerait la démolition d'une partie de la piste et du mur de clôture."

Le Sieur KLIMSCHA, représentant la Comtesse BATTYANY,

Le Sieur BROCHEREZ, représentant la Commune de CHANTILLY,

Le Sieur MAILLET, représentant la Société Anonyme des Transports Hippiques,

ont présenté les observations favorables relatives au projet.

LE CONSEIL,

Considérant que les oppositions qui se sont produites, ne sont fondées sur aucun motif sérieux, et que les intérêts privés doivent déder devant la nécessité de régulariser les rues et places de la Commune.

DELIBERE,

Qu'il y a lieu de maintenir les alignements tels qu'ils sont proposés par le plan général que le Conseil a approuvé.

PRÉFECTURE DE L'OISE
DIRECTION
des COLLECTIVITÉS LOCALES
et des FINANCES
VU et APPROUVÉ
6 AOUT 1971
Pour le Préfet
Le Directeur,

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

DEPARTEMENT DE L'OISE
VILLE DE LAMORLAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision et de modifier la convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune en conséquence. Le SAT de Senlis et plus particulièrement le bureau ADS resteront attentifs à toute demande de la part du service urbanisme de la commune pour une aide ponctuelle et transitoire, notamment sur les dossiers sensibles.

M. LESAGE précise que financièrement la commune reprend du travail que faisait l'Etat sans compensation financière.

Oui répond M. le Maire mais cela devrait simplifier et améliorer les attentes des administrés.

M. LESAGE demande si c'est la commune qui va traiter et décider.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. DRUMONT pense qu'il faudra avoir un "œil" extérieur pour traiter les dossiers avec impartialité. Pourquoi récupérer l'instruction maintenant et non pas après les élections de mars 2014 ?

M. le Maire répond qu'il y aura toujours le regard de l'Architecte des Bâtiments de France, du service Accessibilité Handicapés et qu'il devra respecter le Code de l'Urbanisme.

M. le Maire précise qu'il ne fait pas "la pluie et le beau temps". Il ne fait qu'appliquer les règles de Droit.

M. MERLIN pense que c'est mieux que tout soit traité au même endroit.

M. COMBELLE demande si le seuil pour reprendre l'instruction est fixé à 10 000 habitants et combien y-a-t-il d'habitants à Lamorlaye. Il demande également s'il y a eu parmi les dossiers déposés des cas à problème qui justifient la reprise de l'instruction

M. le Maire répond que les cas particuliers représentent moins de 10% des dossiers en instruction et qu'il y a 9 600 habitants.

M. LESAGE rappelle qu'actuellement il y a 3 personnes au service Urbanisme. Il demande s'il y aura des embauches pour le travail supplémentaire.

Non répond M. le Maire, ils seront toujours 3.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de reprendre **à compter du 4 novembre 2013** l'instruction de l'ensemble des demandes relatives à l'application du droit des sols et de modifier la convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune en conséquence.

Le SAT de Senlis et plus particulièrement le bureau ADS resteront attentifs à toute demande de la part du service urbanisme de la commune pour une aide ponctuelle et transitoire, notamment sur les dossiers sensibles.

Abstentions : M. COMBELLE, Mme PELTIER, M. DRUMONT, Mmes GHENNASSIA, SCHWAB, VELLA, M. LESAGE, Mmes MAHAUT, CURAN BIDAUT

ELABORATION DE PLANS D'ALIGNEMENTS FIXANT LA LARGEUR DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire rappelle que le 13 février 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet de P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), nouveau document d'urbanisme.

Le document de référence actuel pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols est le P.O.S. (Plan d'Occupations des Sols) approuvé le 16 novembre 1984.

Dans le P.O.S., il existe en annexe un document appelé « Servitudes d'Alignements », ce document comporte un tableau reprenant différents alignements appliqués sur le territoire communal et en l'occurrence concernant l'avenue du Maréchal Joffre et les rues Louis Barthou et du Comte Komar. Cette annotation est la suivante "L'alignement à suivre est à 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée".

Dans un P.L.U., cette information doit être retranscrite sur des documents graphiques appelés « Plan d'Alignement ».

L'enquête publique pour l'élaboration de plans d'alignement, fixant la largeur des voies communales des rues Louis Barthou, du Comte Komar et de l'Avenue du Maréchal Joffre, qui s'inscrit dans la procédure règlementaire afférente à de telles opérations, a été approuvée par délibération du conseil municipal le 11 juin 2012. Cette même délibération a autorisé le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à lancer une enquête publique à ce sujet.

L'enquête a été prescrite par arrêté du Maire le 18 avril 2013. M. VERDIER a été désigné commissaire enquêteur. Le dossier est instruit au titre du Code de la Voirie Routière et notamment des articles L112-1, R141-1 et R141-4 à 9. L'enquête réglementaire s'est déroulée sur une durée de 16 jours, du lundi 3 juin au mardi 18 juin 2013.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 9 juillet 2013, concluant que la consultation du dossier, la visite sur place et le déroulement de l'enquête lui ont permis de vérifier que ce projet ne posait pas de problème particulier et permettait de régulariser une situation ancienne sans créer de préjudice notable aux riverains ; que, d'autre part, il n'était contesté ni par le public, ni par les propriétaires riverains intéressés ; et a émis un avis favorable.

Les plans d'alignement concernant l'avenue du Maréchal Joffre et les rues Louis Barthou et du Comte Komar sont donc soumis à l'approbation du conseil municipal.

Mmes BACHELIER et LADURELLE indiquent, qu'elles ne participeront pas au vote de la délibération étant habitantes de cette rue.

M. LESAGE indique qu'il y a eu une personne qui a contesté.

Mme JEAN demande ce que veut dire "préjudice notable".

M. le Maire répond qu'ils devront se mettre à l'alignement seulement si des travaux de façade ou de clôture sont effectués.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve les plans d'alignement Avenue du Maréchal Joffre, rues Louis Barthou et du Comte Komar.

Mmes LADURELLE et BACHELIER n'ont pas pris part au vote, étant concernées par le dossier.

Habilitation donnée au Maire par le Conseil Municipal à saisir la juridiction pénale suite aux infractions de M. SHUNKER à la réglementation d'urbanisme, notamment par la voie d'une citation directe et désigner un avocat à cet effet

M. le Maire informe le Conseil que le 29 septembre 2012, il a constaté, en présence de la police municipale de Lamorlaye et de la gendarmerie de Chantilly, l'existence de constructions non autorisées au 94 de la 10ème avenue à Lamorlaye, propriété de M. Veenesh SHUNKER.

Des travaux ont en effet été entrepris sur cette propriété en vue de la création d'un hangar d'environ 200m2 destiné à protéger des véhicules et d'un local d'environ 15m2 affecté probablement à recevoir un bureau.

Ces constructions n'ont fait l'objet d'aucune autorisation d'urbanisme et ne respectent pas les dispositions du Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, suite à ce constat, M. Veenesh SHUNKER a été mis en demeure d'interrompre les travaux entrepris par arrêté en date du 2 octobre 2012.

Ces actes constituent des infractions au code de l'urbanisme passibles de poursuites pénales et de sanctions.

Département de l'Oise (60)

Commune de LAMORLAYE

RUE DU COMTE KOMAR

****

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Références Cadastrales :

Lamorlaye : 0 AMORLAYE Rue du Comte KOMAR
Section : 00 A 00

Echelle : 1/200 Etabli en Janvier 2010 Dossier N° : N 2000019

Prestation réalisée au système Lambert Zone Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20 Juillet 2009

Aménagement Environnement Topographie

Tél. : 0 Fax : 0 Mail : 0 Site : 0 Adresse : 0 Code : 0 Ville : 0

Tél. : 0 Fax : 0 Mail : 0 Site : 0 Adresse : 0 Code : 0 Ville : 0

Tél. : 0 Fax : 0 Mail : 0 Site : 0 Adresse : 0 Code : 0 Ville : 0

Tél. : 0 Fax : 0 Mail : 0 Site : 0 Adresse : 0 Code : 0 Ville : 0

Tél. : 0 Fax : 0 Mail : 0 Site : 0 Adresse : 0 Code : 0 Ville : 0

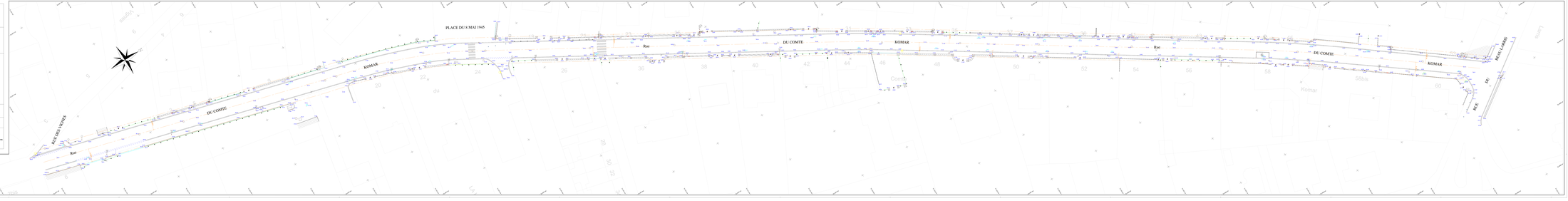

Département de l'Oise (60)

Commune de LAMORLAYE

RUE LOUIS BARTHOU

****

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Références Cadastrales :

Lamorlaye : Lamorlaye Bartholet

Section : BL 4

Echelle : 1/200 Date de gestion : 2018 Dossier N° : 0_2008/01

Dessin : Dessin de gestion : 2018

Dessin : Dessin de gestion : 2018

Dessin : Dessin de gestion : 2018

Dessin : Dessin de gestion : 2018

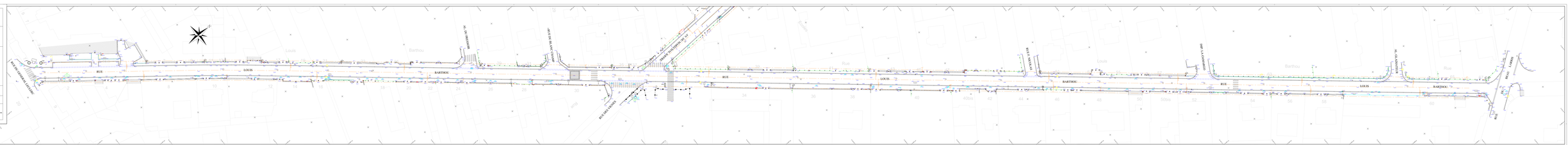

Département de l'Oise (60)

Commune de LAMORLAYE

AV. DU MARECHAL JOFFRE

****

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Références Cadastrales :
Commune : LAMORLAYE Section de marechal JOFFRE
Numéros : 00 et 01

Echelle : 1/200 Etabli en janvier 2010 Dossier N° : N 2008010

Prestations réalisées en régime conformément à l'arrêté du 16 décembre 2010 Coordonnées : Lambert

Ambiagement Environnement Topographie

Siège : Lamorlaye, 1 rue Jacques de Lamorlaye, 60 Lamorlaye
Tél. : 03 44 21 00 00 / Fax : 03 44 21 00 00 / Mail : ambiagement@ambiagement.fr

Nom : Jacques	Nom : Jacques	Nom : Jacques	Nom : Jacques	Nom : Jacques	Nom : Jacques
Date : 01/01/2010	Date : 01/01/2010	Date : 01/01/2010	Date : 01/01/2010	Date : 01/01/2010	Date : 01/01/2010
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

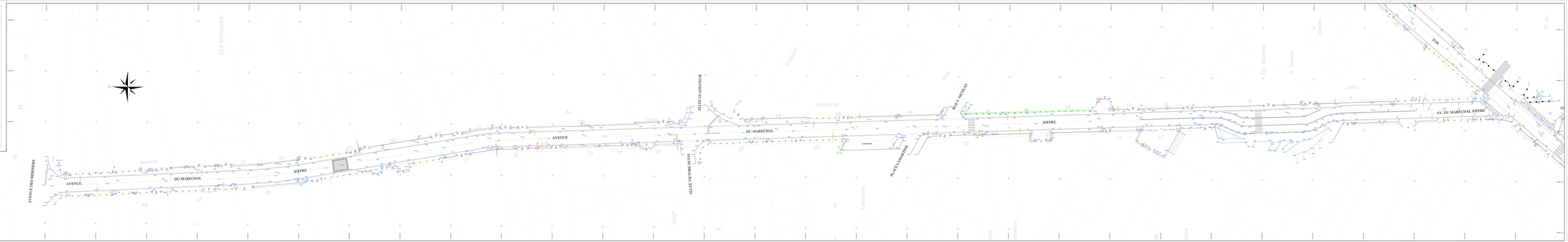

SOUS-PREFECTURE
- 6 AVR. 1995
60304 - SENLIS

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE LAMORLAYE

Rue du Comte Komar

PLAN D' ALIGNEMENT

Echelle : 1/200

Enquette Publique du : 9 Jan 95 au 23 Jan 95

Avis du Conseil Municipal
approbation
du 24 Jan 95

Publication du Plan d'Alignement

CABINET LEFEBVRE
Géomètre-Expert D.P.L.G.
20, Rue d'Aumale
60500 CHANTILLY
Tel : 44.57.18.83

Février 1995

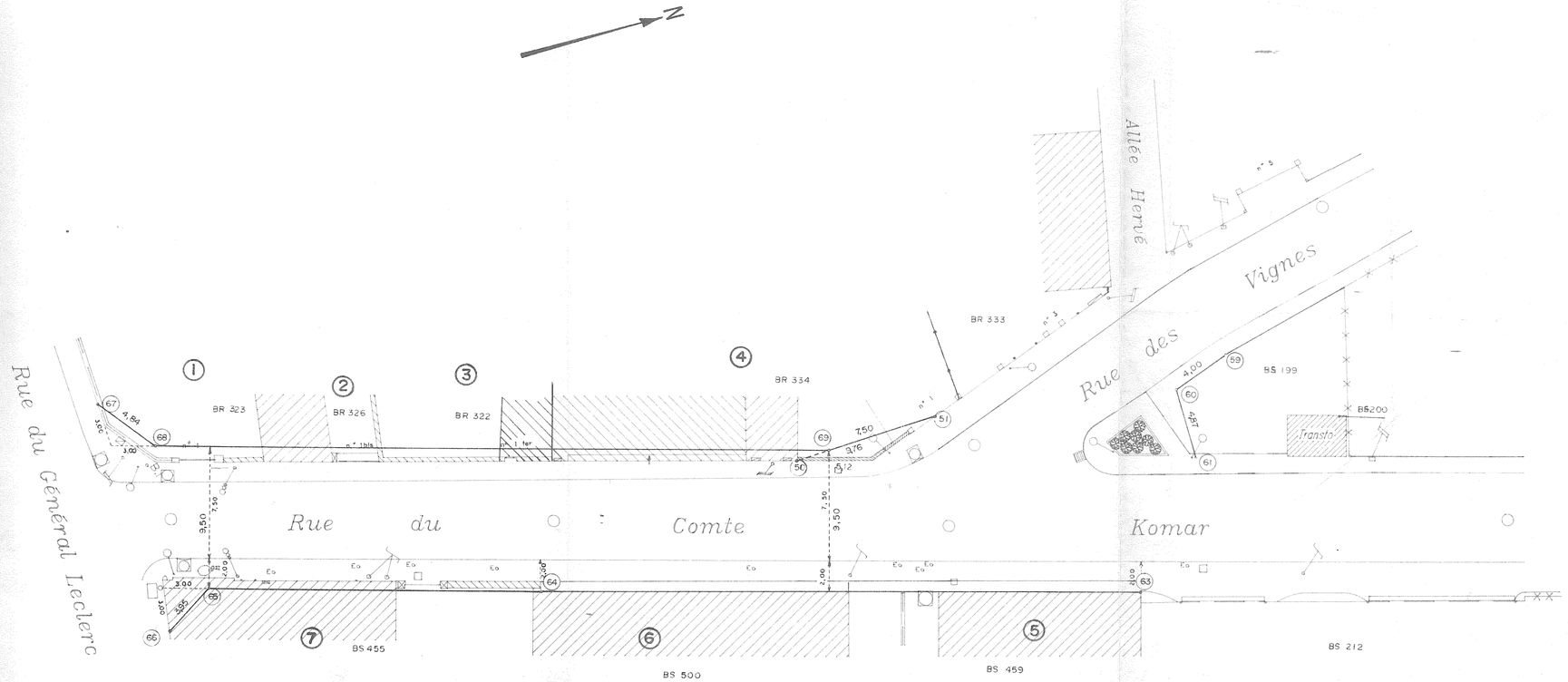


LAMORLAYE
PLAN
PROJET D'ALIGNEMENT
ENSEMBLE 1/2000
Echelle 1/2000
Vu pour être annexé à notre délibération du
Le Maire,
Vu pour être annexé à notre délibération du
Le Maire,
Vu pour être annexé à notre délibération du
Le Maire,

Septembre 1970

DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE LAMORLAYE

RUE DU BEAU LARRIS

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle 1/500e

Arrêté l'alignement dressé par :
Le Maire

Délibération du Conseil Municipal :

Approbation Préfectorale :

Publication pour Exécution :

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DU CONTENTIEUX
ET DE L'URBANISME
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

E. LEVY 9 Générale-Eisenhower B.P.L. N. 9 rue d'Engoulevent à Chantilly Oise.

COORDONNEES

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
1	68°09,47	10.117,47
2	217.151,20	10.121,27
3	217.129,50	10.151,20
4	217.119,10	10.159,00
5	217.109,50	10.166,20
6	217.094,30	10.171,10
7	217.081,00	10.175,40
8	217.067,70	10.179,70

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
9	217.053,70	10.184,20
10	217.039,40	10.188,80
11	217.025,10	10.193,40
12	217.010,80	10.198,00
13	216.996,50	10.202,60
14	216.982,20	10.207,20
15	216.967,90	10.211,80
16	216.953,60	10.216,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
17	216.939,30	10.221,00
18	216.925,00	10.225,60
19	216.910,70	10.230,20
20	216.896,40	10.234,80
21	216.882,10	10.239,40
22	216.867,80	10.244,00
23	216.853,50	10.248,60
24	216.839,20	10.253,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
25	216.824,90	10.257,80
26	216.810,60	10.262,40
27	216.796,30	10.267,00
28	216.782,00	10.271,60
29	216.767,70	10.276,20
30	216.753,40	10.280,80
31	216.739,10	10.285,40
32	216.724,80	10.290,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
33	216.710,50	10.294,60
34	216.696,20	10.299,20
35	216.681,90	10.303,80
36	216.667,60	10.308,40
37	216.653,30	10.313,00
38	216.639,00	10.317,60
39	216.624,70	10.322,20
40	216.610,40	10.326,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
41	216.596,10	10.331,40
42	216.581,80	10.336,00
43	216.567,50	10.340,60
44	216.553,20	10.345,20
45	216.538,90	10.349,80
46	216.524,60	10.354,40
47	216.510,30	10.359,00
48	216.496,00	10.363,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
49	216.481,70	10.368,20
50	216.467,40	10.372,80
51	216.453,10	10.377,40
52	216.438,80	10.382,00
53	216.424,50	10.386,60
54	216.410,20	10.391,20
55	216.395,90	10.395,80
56	216.381,60	10.400,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
57	216.367,30	10.405,00
58	216.353,00	10.409,60
59	216.338,70	10.414,20
60	216.324,40	10.418,80
61	216.310,10	10.423,40
62	216.295,80	10.428,00
63	216.281,50	10.432,60
64	216.267,20	10.437,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
65	216.252,90	10.441,80
66	216.238,60	10.446,40
67	216.224,30	10.451,00
68	216.210,00	10.455,60
69	216.195,70	10.460,20
70	216.181,40	10.464,80
71	216.167,10	10.469,40
72	216.152,80	10.474,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
73	216.138,50	10.478,60
74	216.124,20	10.483,20
75	216.109,90	10.487,80
76	216.095,60	10.492,40
77	216.081,30	10.497,00
78	216.067,00	10.501,60
79	216.052,70	10.506,20
80	216.038,40	10.510,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
81	216.024,10	10.515,40
82	216.009,80	10.520,00
83	215.995,50	10.524,60
84	215.981,20	10.529,20
85	215.966,90	10.533,80
86	215.952,60	10.538,40
87	215.938,30	10.543,00
88	215.924,00	10.547,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
89	215.909,70	10.552,20
90	215.895,40	10.556,80
91	215.881,10	10.561,40
92	215.866,80	10.566,00
93	215.852,50	10.570,60
94	215.838,20	10.575,20
95	215.823,90	10.579,80
96	215.809,60	10.584,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
97	215.795,30	10.589,00
98	215.781,00	10.593,60
99	215.766,70	10.598,20
100	215.752,40	10.602,80
101	215.738,10	10.607,40
102	215.723,80	10.612,00
103	215.709,50	10.616,60
104	215.695,20	10.621,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
105	215.680,90	10.625,80
106	215.666,60	10.630,40
107	215.652,30	10.635,00
108	215.638,00	10.639,60
109	215.623,70	10.644,20
110	215.609,40	10.648,80
111	215.595,10	10.653,40
112	215.580,80	10.658,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
113	215.566,50	10.662,60
114	215.552,20	10.667,20
115	215.537,90	10.671,80
116	215.523,60	10.676,40
117	215.509,30	10.681,00
118	215.495,00	10.685,60
119	215.480,70	10.690,20
120	215.466,40	10.694,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
121	215.452,10	10.699,40
122	215.437,80	10.704,00
123	215.423,50	10.708,60
124	215.409,20	10.713,20
125	215.394,90	10.717,80
126	215.380,60	10.722,40
127	215.366,30	10.727,00
128	215.352,00	10.731,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
129	215.337,70	10.736,20
130	215.323,40	10.740,80
131	215.309,10	10.745,40
132	215.294,80	10.750,00
133	215.280,50	10.754,60
134	215.266,20	10.759,20
135	215.251,90	10.763,80
136	215.237,60	10.768,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
137	215.223,30	10.773,00
138	215.209,00	10.777,60
139	215.194,70	10.782,20
140	215.180,40	10.786,80
141	215.166,10	10.791,40
142	215.151,80	10.796,00
143	215.137,50	10.800,60
144	215.123,20	10.805,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
145	215.108,90	10.809,80
146	215.094,60	10.814,40
147	215.080,30	10.819,00
148	215.066,00	10.823,60
149	215.051,70	10.828,20
150	215.037,40	10.832,80
151	215.023,10	10.837,40
152	215.008,80	10.842,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
153	214.994,50	10.846,60
154	214.980,20	10.851,20
155	214.965,90	10.855,80
156	214.951,60	10.860,40
157	214.937,30	10.865,00
158	214.923,00	10.869,60
159	214.908,70	10.874,20
160	214.894,40	10.878,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
161	214.880,10	10.883,40
162	214.865,80	10.888,00
163	214.851,50	10.892,60
164	214.837,20	10.897,20
165	214.822,90	10.901,80
166	214.808,60	10.906,40
167	214.794,30	10.911,00
168	214.780,00	10.915,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
169	214.765,70	10.920,20
170	214.751,40	10.924,80
171	214.737,10	10.929,40
172	214.722,80	10.934,00
173	214.708,50	10.938,60
174	214.694,20	10.943,20
175	214.679,90	10.947,80
176	214.665,60	10.952,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
177	214.651,30	10.957,00
178	214.637,00	10.961,60
179	214.622,70	10.966,20
180	214.608,40	10.970,80
181	214.594,10	10.975,40
182	214.579,80	10.980,00
183	214.565,50	10.984,60
184	214.551,20	10.989,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
185	214.536,90	10.993,80
186	214.522,60	10.998,40
187	214.508,30	11.003,00
188	214.494,00	11.007,60
189	214.479,70	11.012,20
190	214.465,40	11.016,80
191	214.451,10	11.021,40
192	214.436,80	11.026,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
193	214.422,50	11.030,60
194	214.408,20	11.035,20
195	214.393,90	11.039,80
196	214.379,60	11.044,40
197	214.365,30	11.049,00
198	214.351,00	11.053,60
199	214.336,70	11.058,20
200	214.322,40	11.062,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
201	214.308,10	11.067,40
202	214.293,80	11.072,00
203	214.279,50	11.076,60
204	214.265,20	11.081,20
205	214.250,90	11.085,80
206	214.236,60	11.090,40
207	214.222,30	11.095,00
208	214.208,00	11.099,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
209	214.193,70	11.104,20
210	214.179,40	11.108,80
211	214.165,10	11.113,40
212	214.150,80	11.118,00
213	214.136,50	11.122,60
214	214.122,20	11.127,20
215	214.107,90	11.131,80
216	214.093,60	11.136,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
217	214.079,30	11.141,00
218	214.065,00	11.145,60
219	214.050,70	11.150,20
220	214.036,40	11.154,80
221	214.022,10	11.159,40
222	214.007,80	11.164,00
223	213.993,50	11.168,60
224	213.979,20	11.173,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
225	213.964,90	11.177,80
226	213.950,60	11.182,40
227	213.936,30	11.187,00
228	213.922,00	11.191,60
229	213.907,70	11.196,20
230	213.893,40	11.200,80
231	213.879,10	11.205,40
232	213.864,80	11.210,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
233	213.850,50	11.214,60
234	213.836,20	11.219,20
235	213.821,90	11.223,80
236	213.807,60	11.228,40
237	213.793,30	11.233,00
238	213.779,00	11.237,60
239	213.764,70	11.242,20
240	213.750,40	11.246,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
241	213.736,10	11.251,40
242	213.721,80	11.256,00
243	213.707,50	11.260,60
244	213.693,20	11.265,20
245	213.678,90	11.269,80
246	213.664,60	11.274,40
247	213.650,30	11.279,00
248	213.636,00	11.283,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
249	213.621,70	11.288,20
250	213.607,40	11.292,80
251	213.593,10	11.297,40
252	213.578,80	11.302,00
253	213.564,50	11.306,60
254	213.550,20	11.311,20
255	213.535,90	11.315,80
256	213.521,60	11.320,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
257	213.507,30	11.325,00
258	213.493,00	11.329,60
259	213.478,70	11.334,20
260	213.464,40	11.338,80
261	213.450,10	11.343,40
262	213.435,80	11.348,00
263	213.421,50	11.352,60
264	213.407,20	11.357,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
265	213.392,90	11.361,80
266	213.378,60	11.366,40
267	213.364,30	11.371,00
268	213.350,00	11.375,60
269	213.335,70	11.380,20
270	213.321,40	11.384,80
271	213.307,10	11.389,40
272	213.292,80	11.394,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
273	213.278,50	11.398,60
274	213.264,20	11.403,20
275	213.249,90	11.407,80
276	213.235,60	11.412,40
277	213.221,30	11.417,00
278	213.207,00	11.421,60
279	213.192,70	11.426,20
280	213.178,40	11.430,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
281	213.164,10	11.435,40
282	213.149,80	11.440,00
283	213.135,50	11.444,60
284	213.121,20	11.449,20
285	213.106,90	11.453,80
286	213.092,60	11.458,40
287	213.078,30	11.463,00
288	213.064,00	11.467,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
289	213.049,70	11.472,20
290	213.035,40	11.476,80
291	213.021,10	11.481,40
292	213.006,80	11.486,00
293	212.992,50	11.490,60
294	212.978,20	11.495,20
295	212.963,90	11.499,80
296	212.949,60	11.504,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
297	212.935,30	11.509,00
298	212.921,00	11.513,60
299	212.906,70	11.518,20
300	212.892,40	11.522,80
301	212.878,10	11.527,40
302	212.863,80	11.532,00
303	212.849,50	11.536,60
304	212.835,20	11.541,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
305	212.820,90	11.545,80
306	212.806,60	11.550,40
307	212.792,30	11.555,00
308	212.778,00	11.559,60
309	212.763,70	11.564,20
310	212.749,40	11.568,80
311	212.735,10	11.573,40
312	212.720,80	11.578,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
313	212.706,50	11.582,60
314	212.692,20	11.587,20
315	212.677,90	11.591,80
316	212.663,60	11.596,40
317	212.649,30	11.601,00
318	212.635,00	11.605,60
319	212.620,70	11.610,20
320	212.606,40	11.614,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
321	212.592,10	11.619,40
322	212.577,80	11.624,00
323	212.563,50	11.628,60
324	212.549,20	11.633,20
325	212.534,90	11.637,80
326	212.520,60	11.642,40
327	212.506,30	11.647,00
328	212.492,00	11.651,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
329	212.477,70	11.656,20
330	212.463,40	11.660,80
331	212.449,10	11.665,40
332	212.434,80	11.670,00
333	212.420,50	11.674,60
334	212.406,20	11.679,20
335	212.391,90	11.683,80
336	212.377,60	11.688,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
337	212.363,30	11.693,00
338	212.349,00	11.697,60
339	212.334,70	11.702,20
340	212.320,40	11.706,80
341	212.306,10	11.711,40
342	212.291,80	11.716,00
343	212.277,50	11.720,60
344	212.263,20	11.725,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
345	212.248,90	11.729,80
346	212.234,60	11.734,40
347	212.220,30	11.739,00
348	212.206,00	11.743,60
349	212.191,70	11.748,20
350	212.177,40	11.752,80
351	212.163,10	11.757,40
352	212.148,80	11.762,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
353	212.134,50	11.766,60
354	212.120,20	11.771,20
355	212.105,90	11.775,80
356	212.091,60	11.780,40
357	212.077,30	11.785,00
358	212.063,00	11.789,60
359	212.048,70	11.794,20
360	212.034,40	11.798,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
361	212.020,10	11.803,40
362	212.005,80	11.808,00
363	211.991,50	11.812,60
364	211.977,20	11.817,20
365	211.962,90	11.821,80
366	211.948,60	11.826,40
367	211.934,30	11.831,00
368	211.920,00	11.835,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
369	211.905,70	11.840,20
370	211.891,40	11.844,80
371	211.877,10	11.849,40
372	211.862,80	11.854,00
373	211.848,50	11.858,60
374	211.834,20	11.863,20
375	211.819,90	11.867,80
376	211.805,60	11.872,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
377	211.791,30	11.877,00
378	211.777,00	11.881,60
379	211.762,70	11.886,20
380	211.748,40	11.890,80
381	211.734,10	11.895,40
382	211.719,80	11.900,00
383	211.705,50	11.904,60
384	211.691,20	11.909,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
385	211.676,90	11.913,80
386	211.662,60	11.918,40
387	211.648,30	11.923,00
388	211.634,00	11.927,60
389	211.619,70	11.932,20
390	211.605,40	11.936,80
391	211.591,10	11.941,40
392	211.576,80	11.946,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
393	211.562,50	11.950,60
394	211.548,20	11.955,20
395	211.533,90	11.959,80
396	211.519,60	11.964,40
397	211.505,30	11.969,00
398	211.491,00	11.973,60
399	211.476,70	11.978,20
400	211.462,40	11.982,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
401	211.448,10	11.987,40
402	211.433,80	11.992,00
403	211.419,50	11.996,60
404	211.405,20	12.001,20
405	211.390,90	12.005,80
406	211.376,60	12.010,40
407	211.362,30	12.015,00
408	211.348,00	12.019,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
409	211.333,70	12.024,20
410	211.319,40	12.028,80
411	211.305,10	12.033,40
412	211.290,80	12.038,00
413	211.276,50	12.042,60
414	211.262,20	12.047,20
415	211.247,90	12.051,80
416	211.233,60	12.056,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
417	211.219,30	12.061,00
418	211.205,00	12.065,60
419	211.190,70	12.070,20
420	211.176,40	12.074,80
421	211.162,10	12.079,40
422	211.147,80	12.084,00
423	211.133,50	12.088,60
424	211.119,20	12.093,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
425	211.104,90	12.097,80
426	211.090,60	12.102,40
427	211.076,30	12.107,00
428	211.062,00	12.111,60
429	211.047,70	12.116,20
430	211.033,40	12.120,80
431	211.019,10	12.125,40
432	211.004,80	12.130,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
433	210.990,50	12.134,60
434	210.976,20	12.139,20
435	210.961,90	12.143,80
436	210.947,60	12.148,40
437	210.933,30	12.153,00
438	210.919,00	12.157,60
439	210.904,70	12.162,20
440	210.890,40	12.166,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
441	210.876,10	12.171,40
442	210.861,80	12.176,00
443	210.847,50	12.180,60
444	210.833,20	12.185,20
445	210.818,90	12.189,80
446	210.804,60	12.194,40
447	210.790,30	12.199,00
448	210.776,00	12.203,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
449	210.761,70	12.208,20
450	210.747,40	12.212,80
451	210.733,10	12.217,40
452	210.718,80	12.222,00
453	210.704,50	12.226,60
454	210.690,20	12.231,20
455	210.675,90	12.235,80
456	210.661,60	12.240,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
457	210.647,30	12.245,00
458	210.633,00	12.249,60
459	210.618,70	12.254,20
460	210.604,40	12.258,80
461	210.590,10	12.263,40
462	210.575,80	12.268,00
463	210.561,50	12.272,60
464	210.547,20	12.277,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
465	210.532,90	12.281,80
466	210.518,60	12.286,40
467	210.504,30	12.291,00
468	210.490,00	12.295,60
469	210.475,70	12.300,20
470	210.461,40	12.304,80
471	210.447,10	12.309,40
472	210.432,80	12.314,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
473	210.418,50	12.318,60
474	210.404,20	12.323,20
475	210.389,90	12.327,80
476	210.375,60	12.332,40
477	210.361,30	12.337,00
478	210.347,00	12.341,60
479	210.332,70	12.346,20
480	210.318,40	12.350,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
481	210.304,10	12.355,40
482	210.289,80	12.360,00
483	210.275,50	12.364,60
484	210.261,20	12.369,20
485	210.246,90	12.373,80
486	210.232,60	12.378,40
487	210.218,30	12.383,00
488	210.204,00	12.387,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
489	210.189,70	12.392,20
490	210.175,40	12.396,80
491	210.161,10	12.401,40
492	210.146,80	12.406,00
493	210.132,50	12.410,60
494	210.118,20	12.415,20
495	210.103,90	12.419,80
496	210.089,60	12.424,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
497	210.075,30	12.429,00
498	210.061,00	12.433,60
499	210.046,70	12.438,20
500	210.032,40	12.442,80
501	210.018,10	12.447,40
502	210.003,80	12.452,00
503	209.989,50	12.456,60
504	209.975,20	12.461,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
505	209.960,90	12.465,80
506	209.946,60	12.470,40
507	209.932,30	12.475,00
508	209.918,00	12.479,60
509	209.903,70	12.484,20
510	209.889,40	12.488,80
511	209.875,10	12.493,40
512	209.860,80	12.498,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
513	209.846,50	12.502,60
514	209.832,20	12.507,20
515	209.817,90	12.511,80
516	209.803,60	12.516,40
517	209.789,30	12.521,00
518	209.775,00	12.525,60
519	209.760,70	12.530,20
520	209.746,40	12.534,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
521	209.732,10	12.539,40
522	209.717,80	12.544,00
523	209.703,50	12.548,60
524	209.689,20	12.553,20
525	209.674,90	12.557,80
526	209.660,60	12.562,40
527	209.646,30	12.567,00
528	209.632,00	12.571,60

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
529	209.617,70	12.576,20
530	209.603,40	12.580,80
531	209.589,10	12.585,40
532	209.574,80	12.590,00
533	209.560,50	12.594,60
534	209.546,20	12.599,20
535	209.531,90	12.603,80
536	209.517,60	12.608,40

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
537	209.503,30	12.613,00
538	209.489,00	12.617,60
539	209.474,70	12.622,20
540	209.460,40	12.626,80
541	209.446,10	12.631,40
542	209.431,80	12.636,00
543	209.417,50	12.640,60
544	209.403,20	12.645,20

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
545	209.388,90	12.649,80
546	209.374,60	12.654,40
547	209.360,30	12.659,00
548	209.346,00	12.663,60
549	209.331,70	12.668,20
550	209.317,40	12.672,80
551	209.303,10	12.677,40
552	209.288,80	12.682,00

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

Points	X	Y
553	209.274,50	12.686,60
554	209.260,20	12.691,20
555	209.245,90	12.695,80
556	209.231,60	12.700,40
557	209.217,30	12.705,00
558	209.203,00	12.709,60
559	209.188,70	12.714,20
560	209.174,40	12.718,80

COORDONNEES DES POINTS D'ANGLE DES PROPRIETES

|

Septembre 1970

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE LAMORLAYE

RUE DU BEAU LARRIS

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle 1/200e

Enquête Publique du 2 JUIN 1971

Avis du Conseil Municipal

Approbation du Préfet

Publication du Plan d'Alignement

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Le Secrétaire Général
Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour
en date du
Pour le Préfet

G. LEFER Géomètre-Expert D.P.L.G., Ecrie d'Orgemont à Chantilly. Oise.

COORDONNEES DES SOMMETS D'ALIGNEMENT

Pts	X	Y	Pts	X	Y
A	609.004,36	162.118,30	31	609.081,80	162.190,29
25	607.837,31	162.016,32	32	609.077,84	162.208,27
26	607.834,44	162.026,91	33	609.071,86	162.228,27
27	607.837,31	162.016,32	34	609.062,10	162.235,71
28	607.882,40	162.005,27	34	609.004,43	162.254,99
29	607.823,44	162.155,06	35	609.017,55	162.327,55
30	607.830,94	162.169,29	36	609.018,28	162.331,55
31	607.830,94	162.169,29	44	609.019,28	162.331,23
37	607.878,79	162.182,65	42	609.018,28	162.331,23
38	607.879,79	162.182,65	43	609.018,28	162.331,23
39	608.005,24	162.176,27	44	609.016,74	162.185,71
40	607.999,18	162.207,48	45	609.077,84	162.183,67

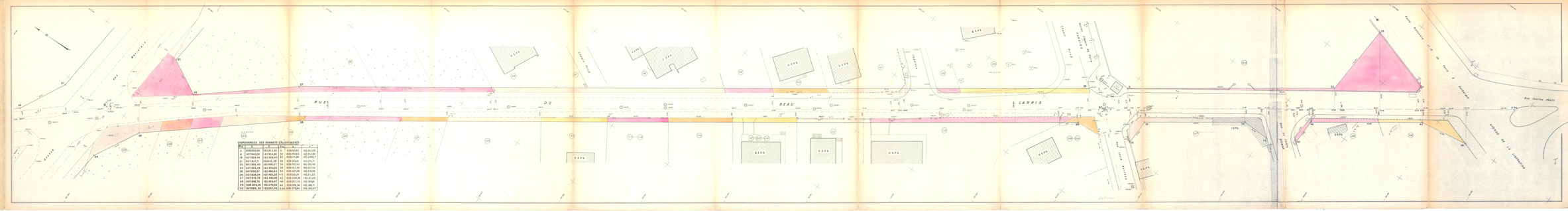
RUE DU BEAU LARRIS
Chemin Rural
Rue Charles Péguy
Avenue de la Libération
Rue Maurice Ravel
Rue Jean Sibelius
Rue Claude Debussy
Rue Gabriel Fauré
Rue Georges Bizet
Rue Ambroise Thomas
Rue Jules Massenet
Rue Gaston Salvayre
Rue Vincent d'Indy
Rue Albert Roussel
Rue Paul Dukas
Rue Florent Schmitt
Rue Joseph Canteloube
Rue Marcel Dupré
Rue Jean Françaix
Rue Darius Milhaud
Rue Arthur Honegger
Rue Henri Dutilleux
Rue Olivier Messiaen
Rue Pierre Boulez
Rue Jean Barraqué
Rue Henri Sauguet
Rue Francis Poulenc
Rue Georges Auric
Rue Germaine Tailleferre
Rue Louis Durey
Rue Arthur Honegger
Rue Darius Milhaud
Rue Jean Françaix
Rue Marcel Dupré

Septembre 1972

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE LAMORLAYE

RUE DES VIGNES

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/200

Enquête Publique du : 16 au 25 Janvier 1973

Avis du Conseil Municipal : du 13/4/1973

Approbation du Préfet : Préfecture de l'Oise, Direction des Collectivités Locales et de Finances, 2e Bureau, Vu et Approuvé, Beauvais le 16 Mai 1973

Publication du Plan d'Alignement :

ORDRE des GEOMETRES-EXPERTS
G. LEFER
6, Rue d'Orgemont - 60 - CHANTILLY
Tél. 431-0-83
N° D'INSCRIPTION 7013

G. LEFER Géomètre-Expert D.P.L.G., 6 rue d'Orgemont à Chantilly. Oise.

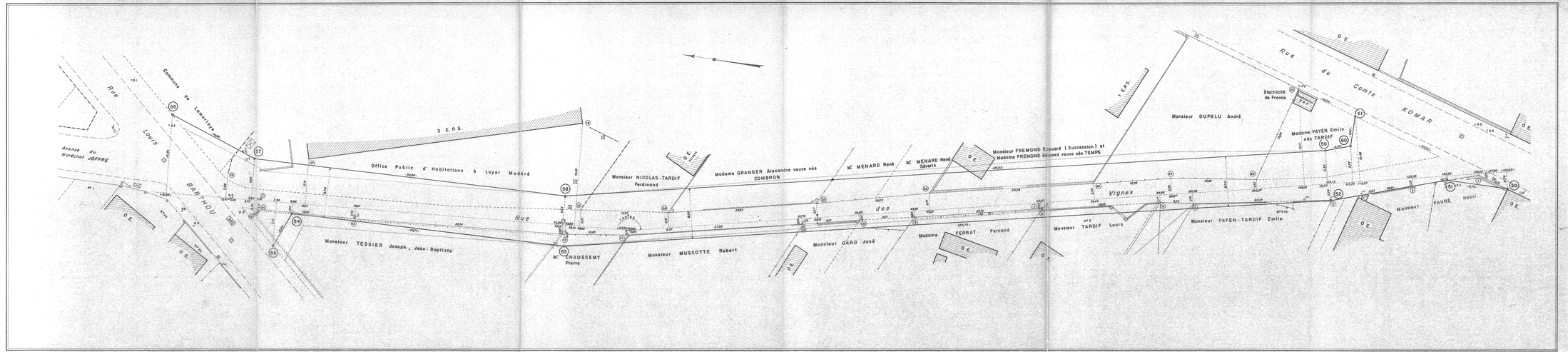



Contexte

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti

Prescription linéaire

- Alignement spécifique

Référentiel cadastral : PCI Vecteur, 2025.

0 250 500 m

Réalisation : Espace Ville.

LAMORLAYE

Modification du Plan Local d'Urbanisme de Lamorlaye

Plan d'alignement

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025



1 : 20 000